

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI

### 1. Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 2).

### 2. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Avant l'article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 2)

Amendement n° 965 de M. Mamère : MM. Noël Mamère, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; François d'Aubert, Henri Cuq. – Rejet, par scrutin.

Amendement n° 771 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer, Claude Goasguen. – Rejet.

Amendement n° 772 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Noël Mamère, François Goulard. – Rejet.

Amendement n° 773 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le ministre, Claude Goasguen.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 10)

MM. le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Jean-Luc Warsmann, François Goulard. – Rejet de l'amendement n° 773.

Amendement n° 769 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Richard Cazenave. – Rejet.

Amendement n° 770 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, André Gerin, Bernard Accoyer.

M. le ministre.

Réserve des amendements avant l'article 1<sup>er</sup> jusqu'à la fin de la discussion.

M. Henri Cuq.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 15)

*Rappels au règlement* (p. 15)

MM. Patrick Ollier, le ministre, le rapporteur, François d'Aubert, Noël Mamère, Christian Estrosi.

M. Claude Goasguen.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 18)

Article 1<sup>er</sup> (p. 18)

MM. Claude Goasguen, le président.

*Rappels au règlement* (p. 20)

MM. Henri Cuq, le président, Patrick Ollier, François Bayrou, André Gerin, le rapporteur.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 21)

M. Jean-Louis Debré.

M. Pascal Clément.

M. Noël Mamère.

M. Christian Estrosi.

M. Jacques Peyrat.

*Rappel au règlement* (p. 26)

M. Bernard Accoyer.

*Reprise de la discussion* (p. 26)

M. Jean-Claude Guibal.

M. Thierry Mariani.

M. Richard Cazenave.

Mme Christiane Taubira-Delannon.

*Rappel au règlement* (p. 30)

M. Christophe Caresche.

L'Assemblée, consultée, décide de clore la phase relative aux orateurs inscrits sur l'article 1<sup>er</sup>.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi à la prochaine séance.

### 3. Dépôt de rapports en application de lois (p. 30).

### 4. Dépôt de rapports sur des propositions de résolution (p. 30).

### 5. Ordre du jour (p. 31).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

## DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

**M. le président.** En application de l'article LO 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication de quatre décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

## ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n<sup>os</sup> 327, 451).

### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'examiner les articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 965 portant article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>.

### Avant l'article 1<sup>er</sup> (*suite*)

**M. le président.** M. Mamère a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 965, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les alinéas 2 et 3 de l'article 78-2 du code de procédure pénale sont supprimés. »

La parole est à M. Noël Mamère.

**M. Noël Mamère.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, cet amendement, qui est dans la ligne de l'amendement n<sup>o</sup> 964 dont nous avons beaucoup parlé cet après-midi, va vous prouver que les écologistes peuvent aussi avoir le sens des notions juridiques.

Comme l'a très bien expliqué mon collègue du parti communiste français, l'amendement que nous avons proposé cet après-midi, réclamait tout simplement que le droit commun s'applique à tous et que l'on n'invente pas un droit exorbitant du droit commun pour les étrangers.

L'amendement n<sup>o</sup> 965 tend à supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 78-2 du code de procédure pénale. Ce n'est pas de l'irresponsabilité, comme cela a été dit avec un peu trop de légèreté par M. d'Aubert cet après-midi, ni un abandon de l'État de droit que nous sommes en train de construire ici, c'est tout simplement le sens de la justice. Le droit doit s'appliquer également à tous.

Avant 1993, lorsqu'un contrôle d'identité était illégal, il pouvait être annulé. La loi Pasqua de 1993 a modifié le code de procédure pénale, montrant bien d'ailleurs son côté plutôt inique, et le fait qu'il s'agissait d'une chasse au faciès. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Avec l'introduction de l'article 78-2, alinéa 2, si un contrôle d'identité est déclaré illégal mais que la personne contrôlée a commis un délit, c'est le côté délictuel qui s'impose, rendant impossible tout recours pour excès de pouvoir. Je vais vous donner un exemple pour illustrer ce que je viens de dire.

C'est l'histoire d'un étranger en situation irrégulière qui vient dans un hôpital assister à la naissance de son enfant. Il n'a pas le temps de reconnaître son enfant, il est attiré dans le couloir, terrassé par des policiers, menotté, jeté en dehors de l'hôpital, et le ministre de l'intérieur M. Pasqua décide de l'expulser. Cette personne a exercé un recours et la décision de M. Pasqua a été annulée parce qu'il avait fait primer le délit d'irrégularité sur l'absence d'un contrôle légal d'identité.

Voilà pourquoi je n'ai pas le sentiment d'être un irresponsable lorsque je présente l'amendement n<sup>o</sup> 964 ou l'amendement n<sup>o</sup> 965. Je m'inscris d'une manière tout à fait classique dans l'histoire de notre État de droit.

**M. Bernard Accoyer.** Anarchiste !

**M. Noël Mamère.** Ce n'est pas de l'anarchisme. Le contrôle normal d'identité s'impose à tous, mais il faut respecter un certain nombre de règles.

C'est encore, pour illustrer l'alinéa 3, l'histoire fameuse à l'époque, racontée dans toute la presse, d'un basketteur qui cherchait une adresse dans une banlieue parisienne, qui ne troublait pas l'ordre public et qui fut arrêté, avec demande d'expulsion, parce qu'il aurait pu troubler l'ordre public. Ce basketteur, fort heureusement, s'est défendu et la Cour de cassation, dans un arrêt devenu célèbre, a cassé la décision qui avait été prise.

Heureusement qu'il y a un Etat de droit dans ce pays, et il faut le faire respecter !

Nous demandons tout simplement la suppression du code de procédure pénale des alinéas 2 et 3 de l'article 78-2 qui ont été imposés par M. Pasqua.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Votés par le Parlement !

**M. Noël Mamère.** Le Parlement a voté une réforme du code de procédure pénale lorsque M. Robert Badinter était ministre de la justice, garde des sceaux.

**M. le président.** Monsieur Mamère, votre temps de parole est expiré.

**M. Noël Mamère.** Je demande tout simplement qu'on supprime ces deux alinéas pour revenir au code de procédure pénale Badinter.

**M. le président.** Nous avons entendu !

**M. Noël Mamère.** Monsieur Cazenave, nous n'avons pas pu continuer la discussion tout à l'heure. Je vous signale, puisqu'il s'agit de parler comme des juristes...

**M. François d'Aubert.** Pas comme des juristes, en juristes !

**M. Noël Mamère.** ... puisqu'il s'agit de parler en tant que juristes...

**M. Bernard Accoyer.** En tant qu'élus !

**M. Jacques Myard.** En tant que députés de la nation !

**M. Noël Mamère.** Nous sommes tous porteurs d'une part de la souveraineté nationale. Merci, messieurs, nous le savons !

**M. Jacques Myard.** Ensemble et collectivement, monsieur Mamère !

**M. Noël Mamère.** Je signale donc, monsieur Cazenave, que vous avez commis une très grosse erreur tout à l'heure, qui n'a été relevée ni par le président ni par le rapporteur, en disant, à propos de l'accord passé entre l'Italie et la France dans le cadre de Schengen, qu'avec de tels accords, la plupart de ceux qui viendraient chez nous y resteraient. L'accord de Schengen, c'est précisément tout le contraire !

**M. Richard Cazenave.** Ce n'est pas moi qui ai dit cela !

**M. Noël Mamère.** Avec l'accord de Schengen, celui qui demande à entrer dans un pays et qui y est refusé ne peut pas faire la demande dans un autre pays. Ce sont les accords de réadmission. Et vous avez dit le contraire tout à l'heure.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le président, M. Mamère s'est trompé !

**M. Noël Mamère.** Non ! Je ne me suis pas trompé !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Ce n'est pas M. Cazenave !

**M. Richard Cazenave.** C'est un fait personnel, monsieur le président !

**M. le président.** Monsieur Mamère, votre temps de parole est largement expiré.

**M. Noël Mamère.** Nous demandons donc, au nom de l'Etat de droit, que ces deux alinéas soient supprimés...

**M. le président.** Je croyais l'avoir compris !

**M. Noël Mamère.** ... et qu'on en revienne à l'époque Badinter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 965.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** M. Mamère demande la suppression non pas d'un texte qui concerne les immigrés, mais de deux alinéas de l'article 78-2 du code de procédure pénale, qui concernent le contrôle d'identité selon la convention de Schengen, et le contrôle dans une zone comprise entre la frontière terrestre de la France avec les Etats parties à la convention signée à Schengen et une ligne tracée à 20 kilomètres en deçà.

Je partage son indignation à propos des cas qu'il a évoqués tout à l'heure, mais le fait que la Cour de cassation, qui encadre ces règles, ait donné satisfaction au basketteur me paraît rassurant.

La commission a donc estimé l'amendement inutile et l'a rejeté.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 965.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur. Ces dispositions ne s'appliquent pas spécifiquement aux étrangers et il appartient soit au préfet, soit au procureur de la République de veiller au maintien de l'ordre public.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, contre l'amendement.

**Mme François d'Aubert.** Encore une fois, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu.

Monsieur le rapporteur, je ne comprends pas très bien vos réactions. Très honnêtement, cet amendement n'est pas irresponsable, il est scandaleux.

Il consiste à éliminer l'article 78-2 sur les contrôles et vérifications d'identité. Je vais le lire pour qu'on mesure le degré d'irresponsabilité de M. Mamère. Il s'est bien gardé de le lire, M. le rapporteur aussi. Très franchement, je crois que cela choquera tous ceux qui ont une certaine conception de l'ordre public dans un pays. L'ordre public, ça existe, monsieur Mamère.

Voici cet article :

« Les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1° peuvent inviter à justifier, par tout moyen, de son identité toute personne à l'égard de laquelle existe un indice faisant présumer :

« – qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ;

« – ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit ;

« – ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit ; ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire. »

Au choix, dirai-je, parce que, en plus – je ne sais s'il y a de fins juristes dans le groupe Radical, Citoyen et Vert, mais je commence à penser que M. Suchod avait raison cet après-midi –, vous mélangez les alinéas et votre amendement ne veut strictement rien dire sur la forme.

L'esprit, c'est de supprimer les moyens du contrôle d'identité à l'égard de tout le monde, y compris des Français, à l'égard de gens sur lesquels on a des indices laissant penser que ce sont des délinquants éventuels, des trafiquants de drogue, des passeurs, etc.

Monsieur Mamère, je ne sais pas si vous vous rendez compte de l'énormité de ce que vous dites là et l'autorité administrative devrait être singulièrement choquée par ce genre d'amendement.

Monsieur le ministre, enfin, qu'est-ce que c'est que cette majorité où il y a des responsables de ce genre (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), où il y a des gens qui proposent l'abrogation des éléments les plus importants du code de procédure pénale ? Qu'est-ce que c'est que cette majorité que vous avez ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Bernard Accoyer.** Et le ministre ne dit rien !

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère, pour ramener le calme.

**M. Noël Mamère.** Il y a fort à parier que M. d'Aubert et ses amis, qui, ce soir, avec promptitude, se drapent dans leur vertu outragée, auront l'occasion de nous refaire le coup pendant la séance. Ils ne se sont pas indignés lorsqu'ils ont voté comme un seul homme les lois Pasqua et Debré, qui portaient atteinte aux libertés publiques ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Myard.** Ce sont de bonnes lois !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur le président, mettez fin à la récréation !

**M. Noël Mamère.** M. d'Aubert veut nous faire passer pour irresponsables. C'est son problème ! S'il ne supporte pas qu'il y ait quelques écologistes...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.** Gauchistes !

**M. Noël Mamère.** ... parce que ça lui donne des boutons, il peut toujours nous qualifier d'irresponsables, mais nous sommes aussi porteurs d'une part de la légitimité démocratique. Nous avons été élus, pour ce qui nous concerne, sans le Front national, avec une légitimité dont vous n'avez pas à envier les mérites.

Lorsque nous demandons la suppression des alinéas 2 et 3 – et je ne me trompe pas – nous demandons la suppression des dispositions introduites par M. Pasqua et le retour au code de procédure pénale tel qu'il avait été voté sur la proposition de M. Badinter.

Il s'agit tout simplement de supprimer ces mots : « L'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, pour prévenir une atteinte à l'ordre public... »

**M. Rudy Salles.** Et alors ?

**M. Noël Mamère.** La pratique régulière des autorités de vérification de l'identité a bien montré qu'il s'agissait avant tout d'un contrôle au faciès. C'est ça que nous voulons supprimer.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 965, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Henri Cuq.

**M. Henri Cuq.** Je reconnais que M. Mamère a de la suite dans les idées.

**M. Noël Mamère.** Oui. Heureusement !

**M. Henri Cuq.** Je respecte ses idées, mais je n'accepte pas qu'il désarme la police de notre pays ; je n'accepte pas qu'il désarme la République.

**M. Thierry Mariani.** Tout à fait !

**M. Henri Cuq.** François d'Aubert a dit clairement qu'il était habilité à effectuer ces contrôles : les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints. Car, en fin de compte, monsieur Mamère, vous mettez directement en cause la police nationale, c'est-à-dire notre police républicaine. Il y a là quelque chose de proprement scandaleux.

**M. Noël Mamère.** Vos oreilles sont dures, monsieur Cuq !

**M. Henri Cuq.** Prétendre que la police nationale – et je ne doute pas que le ministre de l'intérieur apportera un correctif – effectue des contrôles au faciès, monsieur Mamère, est une contrevérité dangereuse, pour ne pas dire plus.

**M. Bernard Accoyer.** C'est scandaleux !

**M. Noël Mamère.** Voyagez comme moi dans le métro et vous verrez !

**M. Henri Cuq.** Monsieur Mamère, je ne suis pas élu à Bègles...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur le président, mettez fin à ce cirque !

**M. Henri Cuq.** ... je suis élu d'une circonscription qui comprend la ville des Mureaux. Et, dans la ville des Mureaux, la police nationale ne fait pas des contrôles au faciès.

Je veux qu'ici, solennellement, le groupe auquel j'appartiens apporte clairement son soutien à la police nationale française...

**M. Guy-Michel Chauveau.** Mais nous aussi !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mais la représentation nationale tout entière apporte son soutien à la police !

**M. Henri Cuq.** ... qui est une police républicaine, en dépit de ce que vous avez laissé entendre tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Voilà ce que je voulais dire sur cet amendement, qui est, je le répète, proprement scandaleux. (*Mêmes mouvements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, il n'est pas utile de laisser se poursuivre ce débat.

**M. le président.** Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il n'est pas raisonnable, alors qu'il y a plus de 1 700 amendements, qu'on laisse se poursuivre indéfiniment une discussion dont l'intérêt est

diversement apprécié sur ces bancs. Il faut quand même, monsieur le président, savoir conduire cette discussion à son terme ; or nous avons dépassé celui-ci depuis longtemps.

**M. le président.** Monsieur le ministre, nous y sommes prêts, mais je dois respecter les cinq minutes de délai informatique.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cuq.

**M. Henri Cuq.** Monsieur le président, on m'indique que la machine de vote est bloquée. Qu'en est-il exactement ? Les délégations fonctionnent-elles normalement ou non ? Je vous demande de bien vouloir le vérifier, de manière que nos débats puissent se poursuivre normalement.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert – le temps de vérifier.

**M. François d'Aubert.** Je m'étonne que M. le ministre n'ait pas répondu et n'ait pas réagi sur l'amendement de M. Mamère (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mais si, il a répondu ! Il a dit qu'il était contre !

**M. le président.** C'est fait ! Il a émis un avis défavorable !

**M. François d'Aubert.** ... qui enlève des moyens essentiels à la police pour contrôler l'identité de tous ceux à l'égard desquels existe un indice d'infraction, de délit ou de crime.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Il a déjà été répondu ce soir !

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, ne prenez pas cet air accablé, même si je comprends que vous soyez accablé par un certain nombre de membres de votre majorité !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis accablé par votre provocation, monsieur d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Ce n'est pas de la provocation !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le *Journal officiel* seul nous départagera. Je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je voudrais juste souligner qu'apparemment M. Mamère s'est trompé dans la rédaction de son amendement. Car ce n'est pas l'article 78-2 du code de procédure pénale qu'il a cité, ni les alinéas 2 et 3.

Peut-être pourriez-vous, monsieur Mamère, préciser l'article auquel vous faites référence.

**M. Noël Mamère.** Je ne me suis pas trompé !

**M. le président.** Je rappelle que, sur l'amendement n° 965, le groupe RPR a demandé un scrutin public.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle – et dans le contexte actuel, c'est plus impératif que jamais – que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 965.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	124
Nombre de suffrages exprimés .....	124
Majorité absolue .....	63
Pour l'adoption .....	5
Contre .....	119

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 771, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La décision prise par une autorité étrangère en matière de filiation ne produisant aucun effet en droit français, la déchéance de l'autorité parentale ou la garde de l'enfant éventuellement confié à un autre membre de la famille ne crée pas de droit au séjour. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Nous abordons une série d'amendements qui concernent la circulaire de régularisation de certains étrangers en situation irrégulière que vous avez émise au mois de juin.

Jusqu'à maintenant, ce qui nous a le plus frappés, c'est que vous n'avez jamais voulu donner d'informations sur les conditions d'application de cette circulaire. Une mission d'information a été demandée par le groupe UDF. Vous l'avez fait repousser par votre majorité. C'est donc que vous ne souhaitez pas qu'il y ait transparence sur l'application de votre circulaire !

La régularisation, monsieur le ministre, en termes d'ordre public, ne devrait pas exister à grande échelle. La situation irrégulière de l'étranger – dois-je le rappeler ? – résulte pour le moins d'une inconduite, qu'il s'agisse d'une entrée irrégulière sur le territoire sans visa ou d'un séjour sans autorisation.

Vous renouez là avec une fâcheuse tradition : en 1981, tous les étrangers en situation irrégulière avaient été régularisés du moment qu'ils avaient un travail.

**M. Thierry Mariani.** Eh oui !

**M. François d'Aubert.** Dans le souci de régulation sociale, d'équilibre social, les pouvoirs publics ne peuvent admettre de tels comportements, sous peine, je crois, de brouiller un certain nombre de repères éthiques pour toutes les composantes de la société, y compris pour les immigrés en situation régulière.

Monsieur le ministre, avous avez pris, avec cette circulaire, le risque de développer à nouveau l'intolérance à l'égard des étrangers, en banalisant les processus de régularisation qui rendent désormais pour le moins floue, voire inexistante, la différence entre l'étranger en situation régulière et l'étranger hors la loi.

Vous avez créé des distorsions juridiques entre les étrangers : certains seront régularisés, d'autres ne le seront pas. Tout dépendra de l'application de la circulaire, qui sera différente suivant les départements, suivant les préfets.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'était déjà pareil avant !

**M. François d'Aubert.** C'est un mauvais système de gouvernement et d'administration des questions de l'immigration irrégulière.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous entendons rappeler un certain nombre de principes.

Celui qui est défendu dans l'amendement n° 771 rappelle tout simplement que « la décision prise par une autorité étrangère en matière de filiation ne produisant aucun effet en droit français, la déchéance de l'autorité parentale ou la garde de l'enfant éventuellement confié à un autre membre de la famille ne crée pas de droit au séjour ».

Cela fait référence au paragraphe 1-5-3 de votre circulaire, où il est prévu que le jugement du tribunal étranger confiant la garde d'un enfant né d'une précédente union au parent résidant en France peut remplacer le document attestant de la déchéance de l'autorité parentale. La notion de « confier la garde » est passablement imprécise !

Il faut rappeler les principes simples du droit civil. Le principe de filiation n'a aucun effet en droit français. Pourquoi l'avoir inscrit dans votre circulaire ? Pourquoi le reprendre dans l'article 4 de votre projet de loi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur d'Aubert, votre amendement est d'un laxisme stupéfiant.

**M. Thierry Mariani.** C'est vraiment un expert qui parle !

**M. Jacques Peyrat.** Vous êtes un orfèvre en la matière !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur Peyrat, vous allez voir que vous allez m'approuver et expliquer à M. d'Aubert qu'il a commis une erreur.

Selon M. d'Aubert, le droit au séjour serait en quelque sorte reconnu par la loi.

Or, je le regrette, il n'existe dans notre législation ni de droit d'entrée ni de droit au séjour. L'adoption de l'amendement de M. d'Aubert le laisserait supposer. C'est la raison pour laquelle la commission l'a rejeté en le considérant comme laxiste. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

**M. Jacques Peyrat.** Au deuxième degré, l'argument n'est pas mauvais !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai été vraiment très surpris que M. d'Aubert méconnaisse le fait que plusieurs de mes prédécesseurs, M. Pasqua en ce qui concerne les déboutés du droit d'asile, et M. Debré pour certaines catégories d'irrégularisables inexpulsables, ont déjà procédé par voie de circulaire.

Cette prérogative de la puissance publique est clairement reconnue par un avis du Conseil d'Etat en date du 23 août 1996. C'est sur cette base que M. Jean-Louis Debré a lui-même publié une circulaire.

J'ajoute que, en matière de droit de la filiation, de déchéance de l'autorité parentale, de garde d'enfant, une décision prise par une autorité étrangère doit, pour créer un droit au séjour, être transcrite auprès du service central de l'état civil. Elle est, à cette occasion, examinée avec beaucoup de vigilance par les services compétents du ministère des affaires étrangères. Des règles existent et nous avons l'intention de les appliquer.

Telle est ma réponse à une question qui me paraît quelque peu superfétatoire et retarde le moment où nous allons réellement examiner le projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Je trouve assez curieux que M. le ministre considère cet amendement sans intérêt. Je lis, en effet, dans la circulaire la phrase suivante, rédigée sans doute à l'intention des préfets : « Vous pourrez délivrer en conséquence aux conjoints de réfugiés statutaires, mariés depuis au moins un an, une carte de séjour temporaire, sous réserve d'une communauté de vie effective, de l'absence de menace à l'ordre public et de l'absence de polygamie. » Mais il n'est pas du tout précisé, parce que c'est au paragraphe suivant qu'il en est question, dans quel pays le mariage a été enregistré. D'où l'ambiguïté particulièrement grave qui figure dans la circulaire et plus encore dans le texte qui est discuté aujourd'hui : on se réfère à des décisions de justice ou à des actes d'état civil qui ont été prononcés ou établis dans des pays étrangers. Pour connaître les mœurs qui ont cours dans un certain nombre des pays dont sont issus un grand nombre d'immigrés, on voit bien que les actes d'état civil ou les décisions judiciaires ne sont pas d'une très grande fiabilité car, hélas ! la corruption y sévit. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) C'est un fait qu'il ne faut pas négliger. Tous ceux qui ont vécu dans ces pays, ce qui est mon cas, savent de quoi je parle. Dans un certain nombre de pays, un acte d'état civil s'achète.

**M. Daniel Marcovitch.** Dans quels pays ?

**M. Bernard Accoyer.** Je pourrais même vous en donner les prix et les références.

Il me paraît donc irresponsable de répondre de cette façon aux arguments très pertinents de notre collègue.

Son amendement est particulièrement important et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir le prendre plus sérieusement en considération. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Daniel Marcovitch.** De quel pays parlez-vous ?

**M. Richard Cazenave.** Il faut sortir un peu !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** L'article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> a l'immense mérite, mes chers collègues, de nous permettre d'évoquer ce qui s'est passé depuis six mois et dont, jusqu'à présent, nous n'avons jamais entendu parler dans cette enceinte, à savoir, après le changement de majorité, la décision prétorienne prise par le Gouvernement d'émettre une circulaire concernant la régularisation des sans-papiers. Puisque, enfin, l'occasion nous est donnée de parler dans cette enceinte d'une décision qui concerne au bas mot 160 000 personnes, profitons-en !

**M. Jean-Yves Gateaud.** Vous avez posé la question toutes les semaines !

**M. Claude Goasguen.** Non, pas toutes les semaines, et nous n'avons jamais eu de réponses.

**M. Jean-Yves Gateaud.** Chaque semaine, vous avez la réponse !

**M. Claude Goasguen.** Nous posons la question chaque semaine et, chaque semaine, nous obtenons la même réponse : « Vous verrez plus tard ! »

**M. Guy-Michel Chauveau.** Pour avoir une bonne réponse, il faut poser une bonne question !

**M. Claude Goasguen.** S'il vous plaît, laissez-moi parler d'un problème qui nous concerne tous !

**M. le président.** Ne prolongez pas le débat ! Laissez parler M. Goasguen !

**M. Claude Goasguen.** Je suppose, mes chers collègues, que vous n'avez pas de renseignements supplémentaires aux nôtres. Il doit y avoir une certaine égalité entre les parlementaires et je ne vois pas comment le ministre aurait pu vous donner des renseignements qu'il ne nous aurait pas donnés.

**M. Alain Néri.** Il ne se serait pas permis !

**Mme Odette Grzegorzka.** Il n'est pas comme ça !

**M. Claude Goasguen.** Si tel n'était pas le cas, cela voudrait dire que la majorité a des privilèges que n'a pas l'opposition et j'irais immédiatement m'en plaindre auprès des instances de la République. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** M. Goasguen a seul la parole.

**M. Claude Goasguen.** L'une des idées reçues sur la circulaire est qu'elle aurait pour but de régulariser les sans-papiers que les lois Pasqua et Debré auraient créés.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Si c'est vous qui le dites !

**M. Claude Goasguen.** Permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas bien analysé les événements depuis 1993.

La plupart des sans-papiers, monsieur le ministre, sont, vous le savez, rentrés en France bien avant 1993. Vous savez très bien également que, s'il y a eu autant d'immigrés sans papiers, ce n'est pas parce que les lois de M. Pasqua qui étaient suffisamment attractives pour leur donner l'espoir d'une régularisation mais bien parce que la situation d'avant 1993 avait créé un tel phénomène d'irrégularité que nous avons eu du mal, pendant ces quatre années, à les régulariser. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Dominique Dupilet.** Ridicule !

**Mme Raymonde Le Texier.** Où allez-vous chercher tout ça ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Très mauvaise justification !

**M. Alain Néri.** Il remonte avant Jésus-Christ !

**M. Claude Goasguen.** Vous ne m'empêchez pas de parler. Ne vous fatiguez pas !

**M. le président.** Nous sommes d'accord, monsieur Goasguen. Continuez !

**M. Claude Goasguen.** Quand nous disposerons – parce que j'ai bon espoir de les avoir dans quelques années – les chiffres précis et les dossiers individuels des sans-papiers, vous verrez que la plupart d'entre eux étaient en France depuis une dizaine d'années !

**M. Daniel Marcovitch.** Cela s'est fait en 1993, quand vous étiez au pouvoir !

**M. Claude Goasguen.** J'ai dit avant 1993, monsieur Marcovitch ! Je sais bien que cela vous gêne de parler de ce genre de chose !

**M. le président.** Mes chers collègues de gauche, voulez-vous vraiment prolonger le débat ?

Monsieur Goasguen, vous pouvez conclure !

**M. Claude Goasguen.** Merci, monsieur le président !

**M. Bernard Accoyer.** On lui a coupé le fil. Il faudra recommencer au début.

**M. Claude Goasguen.** Je suis en train de perdre le fil de ma pensée ! Je crois que je vais être vraiment obligé de tout recommencer et je vous assure que ça va durer très longtemps !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il a les idées tellement claires qu'il a perdu le fil de sa pensée !

**M. Claude Goasguen.** Mieux vaudrait que vous laissiez les orateurs de l'opposition s'exprimer ! Ça vous embête qu'on parle de la circulaire sur les sans-papiers, mais ça a tout de même préoccupé l'opinion publique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Accoyer.** Vous savez bien, messieurs, que 80 % des Français sont contre !

**M. Daniel Marcovitch.** Lisez plutôt les sondages !

**M. Claude Goasguen.** Même si vous vous en fichez, permettez-nous de poser quelques questions !

J'attends, monsieur le président !

**M. le président.** Vous avez la parole, pour conclure.

**M. Claude Goasguen.** Merci, monsieur le président ! Je recommence.

**M. le président.** Non, s'il vous plaît ! Poursuivez !

**M. Claude Goasguen.** La plupart des sans-papiers, en dépit de vos protestations, étaient probablement déjà sur le territoire français avant 1993. Ne prétendez donc pas que votre circulaire a pour but de régulariser une situation qui se serait créée entre 1993 et 1997. C'est faux !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Claude Goasguen.** Nous verrons très rapidement que c'est faux si M. le ministre veut bien daigner publier les éléments d'information nécessaires pour que la représentation nationale sache exactement ce qu'il en est des sans-papiers.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il n'a pas encore fini ?

**M. Claude Goasguen.** Deuxièmement, monsieur le ministre, votre circulaire se fonde sur une interprétation aléatoire de la loi, qui est d'ailleurs attaquée puisque trois recours ont été intentés devant le Conseil d'Etat.

**M. Christophe Caresche.** Les cinq minutes sont dépassées, monsieur le président !

**M. Claude Goasguen.** Vous ne me laissez pas parler !

**M. le président.** Chaque fois que vous interrompez, mes chers collègues, nous jouons les arrêts de jeu !

**M. Claude Goasguen.** Alors, je recommence ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Si vous ne vous calmez pas, ça ne me dérange pas du tout, j'ai toute la nuit devant moi et je suis en pleine forme ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Guy-Michel Chauveau.** Les cinq minutes sont écoulées !

**M. le président.** Nous entrons dans la zone limite, monsieur Goasguen !

**M. Claude Goasguen.** Je répète que cette circulaire est aléatoire et qu'elle fait l'objet de recours devant le Conseil d'Etat. Elle est très différente des circulaires précédentes.

Elle prévoit un certain nombre de cas où la régularisation peut intervenir et un cas de figure qui n'avait pas été envisagé dans les circulaires précédentes. C'est le fameux 7 qu'on retrouve à l'article 4 de la loi, car cette circulaire a été publiée et les journaux en ont eu connaissance bien avant nous. C'est par eux que nous avons eu tous ces renseignements. La circulaire prévoit le cas d'une situation personnelle justifiant le maintien.

Je vous demande donc, une nouvelle fois, des explications. La commission des lois a refusé de créer une mission d'information,...

**M. Alain Néri.** Ça fait dix minutes que vous parlez !

**M. Claude Goasguen.** ... la constitution d'une commission d'enquête demandée par la commission a également été refusée et vous n'avez pas répondu aux questions d'actualité que nous posons chaque semaine à l'Assemblée sur ce sujet. Jusqu'à présent, nous n'avons obtenu aucune réponse, mais nous n'allons pas vous lâcher, monsieur le ministre !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

**M. Claude Goasguen.** Si vous ne voyez pas le rapport entre la circulaire sur les sans-papiers et la loi,...

**M. le président.** Monsieur Goasguen, vous pouvez ne pas lâcher le ministre, mais concluez !

**M. Claude Goasguen.** Je conclurai si on me laisse parler !

**M. le président.** Six minutes trente !

**M. Claude Goasguen.** Encore six minutes ? Merci de me donner davantage de temps de parole, monsieur le président, cela va me permettre de m'exprimer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Vous pourrez revenir sur cette question lors de l'examen d'autres amendements !

**M. Claude Goasguen.** Si M. Gouzes ne voit pas le rapport entre la circulaire sur les sans-papiers et le projet de loi en discussion, cela m'inquiète beaucoup pour le rapport qu'il a rédigé ! Le lien est évident, car il s'agit des mêmes personnes.

**M. Alain Néri.** Arrêtez-le !

**M. Claude Goasguen.** Le ministre l'a d'ailleurs reconnu lors de la discussion générale puisqu'il a déclaré devant l'Assemblée : « L'article 4 sera applicable en ce qui concerne les sans-papiers. »

Je pose donc une question très simple : pourquoi cette supercherie de la circulaire des sans-papiers ? Pour nous faire attendre ? Pour calmer l'opinion ? Qu'avez-vous voulu faire exactement ? Tant que vous n'aurez pas répondu à ces questions, le débat sur l'immigration ne pourra pas se dérouler sereinement.

**M. Alain Néri.** Concluez !

**M. Claude Goasguen.** Il y a là une manipulation que nous ne comprenons pas. Or nous sommes l'opposition et nous avons le droit de savoir. Nous voulons savoir ce que vous avez voulu faire et comment vous allez adapter la circulaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 771.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 772, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La convention de New York sur les droits de l'enfant ne s'applique pas au droit de séjour individuel. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je ne crois pas qu'on puisse négliger les grandes principes comme vous le faites. Certes, il s'agit de droit civil et ce domaine relève plutôt de la compétence de Mme le garde des sceaux – d'ailleurs, nous nous réservons le droit de demander qu'elle vienne à l'Assemblée s'expliquer sur ces problèmes (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

**M. Daniel Marcovitch.** De vous, on n'en attendait pas moins !

**M. François d'Aubert.** Très franchement, quand on voit les fins juristes qu'il y a dans votre majorité, M. Mamère en tête, on se dit qu'il ne serait peut-être pas inutile que Mme le garde des sceaux vienne de temps en temps devant l'Assemblée pour compléter notre information !

**M. André Gerin.** Démago !

**M. François d'Aubert.** J'en viens à l'amendement n° 772 qui est relatif, comme vous l'avez compris, monsieur le ministre, aux droits des enfants d'étrangers concernés par les paragraphes 1.5.1, 1.5.2 et 1.5.3 de la circulaire, c'est-à-dire les mineurs étrangers de plus de seize ans ou les majeurs entrés en France hors regroupement familial, les enfants mineurs de moins de seize ans entrés hors regroupement familial, les enfants nés d'une précédente union.

L'amendement n° 772 fait référence à un texte très important, sur lequel la France a émis des réserves, la convention sur les droits de l'enfant, dite convention de New York, du 10 décembre 1989.

Cette convention est relativement longue. La France pouvait émettre des réserves et elle l'a fait, notamment en ce qui concerne l'article 30 et l'article 40.

Je donne lecture de son article 30 : « Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe. »

Traduction : la convention permet un certain communautarisme, que, naturellement, nous désavouons.

**M. Bernard Accoyer.** Tout à fait !

**M. François d'Aubert.** Il est donc absolument normal que le Gouvernement n'ait pas voulu que cet article s'applique.

A l'inverse, votre circulaire, dans son paragraphe 1.5.1 notamment, pose un problème de compatibilité avec la convention de New York, compte tenu de ce qui en a été exclu par les réserves de la France.

Monsieur le ministre, comme l'a dit très justement mon collègue Goasguen, vous ne vous en tirerez pas par des silences sur des sujets aussi importants que la compatibilité entre votre circulaire et une convention internationale et la compatibilité entre le projet de loi et la circulaire, et nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir.

Je vous demande de répondre à cet amendement, qui est une affirmation positive et qui peut être utile pour l'interprétation d'une loi dont beaucoup de dispositions sont pour le moins floues. Je propose de préciser que la convention de New York sur les droits de l'enfant ne s'applique pas au droit de séjour individuel.

M. le rapporteur, dans son rapport, a complètement oublié, entre autres choses, de parler de cette convention et nous interpellons par conséquent M. le ministre sur son applicabilité au cas qui nous occupe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je rappellerai modestement à M. d'Aubert que toutes les conventions internationales régulièrement ratifiées ont une autorité supérieure à celles des lois en vertu de l'article 55 de la Constitution.

**M. François d'Aubert.** Et les réserves qui ont été formulées ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Du point de vue juridique, son amendement ne veut donc rien dire. De plus, je le répète, le droit de séjour individuel n'existe pas.

En conséquence, la commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je regrette que l'objet de cet amendement soit aussi triste, puisqu'il consiste à limiter les conditions d'application de la convention de New York sur les droits de l'enfant.

Nous sommes dans le cas typique d'une convention internationale qui s'impose à la loi, comme le Conseil d'Etat l'a clairement indiqué dans l'arrêt Mlle Cinar.

Ce qui vaut pour une loi vaut *a fortiori* pour une circulaire, qui ne peut donc interpréter une convention internationale. C'est le b-a, ba de notre droit et M. Gouzes a eu raison de vous renvoyer à l'article 55 de la Constitution.

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère.

**M. Noël Mamère.** Sans vouloir offenser notre collègue d'Aubert, qui veut nous donner des leçons de droit, je crois qu'il ferait bien de balayer devant sa porte.

En vertu de notre droit, les conventions internationales ratifiées s'appliquent, et la France a ratifié la convention de New York dans le cadre constitutionnel.

Ce que vous nous proposez, monsieur d'Aubert, c'est, une fois encore, de manière déguisée, sous des propos urbains et juridiques, de mettre les étrangers qui viennent dans notre pays dans une situation de suspicion et de précarisation.

**M. André Gerin.** Exact !

**M. Noël Mamère.** Laissons donc le droit commun s'appliquer plutôt que d'imaginer un droit spécifique pour eux et appliquons la convention de New York puisqu'elle a été ratifiée dans le cadre constitutionnel.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Il faut tout de même rappeler à nos éminents juristes que cette convention internationale, qui s'applique évidemment au droit français, a été adop-

tée avec réserves, en particulier en ce qui concerne l'article 40, dont je donne lecture : « Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci. » Comprenez qui pourra !

Il est clair, si ce texte ne l'est pas, que la circulaire du 24 juin 1997 a été prise dans l'urgence, pour des raisons politiques. Elle n'est pas de bonne administration et préfigure une législation qui sera également mauvaise.

Cette circulaire a, à l'évidence, un caractère réglementaire qui fait peser sur elle une suspicion d'illégalité. Des recours ont été d'ailleurs intentés devant le Conseil d'Etat et nous allons être placés devant un imbroglio invraisemblable si elle est annulée par la Haute juridiction.

Imaginez la situation de ceux dont la situation aura été régularisée en vertu d'un texte qui sera déclaré inexistant.

Il est absolument indispensable que le Gouvernement s'explique complètement au cours de ce débat, alors qu'il a jusqu'à maintenant refusé de le faire parce qu'il a agi pour des raisons politiques et dans l'urgence.

Or l'urgence conduit à des situations non contrôlées, non maîtrisées, à l'image de ce que sera, hélas ! à l'avenir l'immigration dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 772.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 773, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La convention de New York sur les droits de l'enfant ne s'applique pas aux mineurs étrangers de plus de seize ans ou majeurs entrés en France hors regroupement familial. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Cet amendement va dans le même sens que l'amendement précédent...

**M. André Gerin.** Alors, ce n'est pas brillant !

**M. François d'Aubert.** ... et vise un autre dispositif de votre circulaire, mais on pourrait dire la même chose de votre loi car elles se recouvrent à peu près.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Absolument !

**M. François d'Aubert.** Votre circulaire fait actuellement l'objet de plusieurs recours devant la juridiction administrative. Supposons qu'elle soit annulée. Plusieurs raisons pourraient justifier cette annulation. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Messieurs, ne riez pas, car un certain nombre de juristes se sont penchés sur le sujet et des recours très sérieux ont été intentés.

Monsieur le ministre...

**M. Thierry Mariani.** Il vous tourne le dos !

**M. Rudy Salles.** C'est incroyable !

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre...

**M. Rudy Salles.** Ecoutez l'orateur !

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, M. le président vous fait signe qu'il souhaiterait que vous vous tourniez vers l'auteur de l'amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Il me suffit de vous entendre, je n'ai pas besoin de vous voir ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, ce n'est pas possible de traiter comme ça les auteurs d'amendements ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez, vous aussi, lorsque vous étiez dans l'opposition, défendu des amendements, et le Gouvernement s'efforçait de vous répondre. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. François d'Aubert.** Allons, monsieur le ministre ! En fait, vous discutez avec Mme Tasca ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je trouve plus agréable de m'entretenir avec Mme Tasca, bien que ne perdant pas un mot de ce que vous me dites !

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le président, je demande la parole !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) La plus longue possible, car l'attitude du ministre est inqualifiable !

**M. le président.** Je vous accorde quinze minutes pour cette fois.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 773.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nous nous trouvons exactement dans la même situation que précédemment avec la convention de New York. Par conséquent, la commission a rejeté cet amendement.

**M. Patrick Ollier.** La commission n'a pas examiné l'amendement ! Comment peut-elle le rejeter ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, ces réponses me paraissent un peu courtes, c'est le moins que l'on puisse dire ! Vous vous référez sans cesse aux conventions internationales, mais tiendriez-vous une sorte de double langage ? Vous nous dites que vous respectez la convention de New York, mais *quid* des réserves qui ont été formulées par un gouvernement de votre couleur politique, il y a quelques années sur cette convention ? *Quid*

de sa compatibilité avec la circulaire et avec la loi ? Et puis c'est bien gentil de nous parler de cohérence sur le plan international – c'est un sujet sur lequel nous aurons l'occasion de revenir –, mais le texte que vous nous proposez a-t-il donné lieu à une concertation avec nos partenaires européens, avec nos partenaires de Schengen ? Quelle est cette loi complètement indépendante du reste ?

Je veux bien, monsieur le ministre, que vous ayez été contre Maastricht – c'est arrivé à d'autres, y compris à l'auteur de cet amendement –, mais il ne faudrait pas en faire une obsession. Un référendum a eu lieu et il faut tenir compte de ce qui se passe au niveau international, pas seulement très loin mais également plus près, en particulier des conventions européennes. Or, dans de nombreux domaines, ce projet de loi ne va peut-être pas tout à fait à l'encontre mais est souvent très différent de ce qu'imaginent nos partenaires. Alors n'en faites pas trop sur le thème du respect des conventions internationales, parce que j'ai rarement vu un projet de loi aussi isolationniste que le vôtre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je suis très content que l'examen de cet amendement nous donne l'occasion d'évoquer la fameuse circulaire du 24 juin 1997.

Le rapporteur, avant la suspension, nous a donné un cours sur la hiérarchie des normes juridiques. Il nous a rappelé que les engagements et conventions internationales avaient une valeur supérieure à la loi. Encore merci, monsieur le rapporteur : cela ne nous avait pas échappé.

Mais il ne nous a pas échappé non plus qu'une circulaire ne pouvait pas contenir de dispositions de nature législative, au risque de se faire annuler par le juge.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, quelques jours après être arrivé au ministère, le 24 juin exactement, vous avez pris cette circulaire qui modifie considérablement – c'était votre but – l'attitude des pouvoirs publics sur les problèmes d'immigration. J'en extrais à nouveau deux des principales recommandations que vous adressez aux préfets : « Vous tiendrez compte d'un "faisceau d'indices" pour envisager une régularisation. » Et vous ajoutiez un peu plus loin : « Vous examinerez avec bienveillance les demandes de regroupement familial. » Il s'agit donc bien d'un changement de comportement par rapport à la politique précédente.

Des contentieux sont en cours pour réclamer l'annulation de la circulaire. Vous nous dites que vous ne craignez rien car vous êtes certain qu'elle ne sera pas annulée. J'ai donc quelques questions à vous poser.

D'abord, s'il est exclu que la circulaire soit annulée, pourquoi avoir demandé au Parlement, en urgence, de changer la loi ? Nous avons tout notre temps.

**M. Bernard Accoyer.** Absolument !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Depuis le début du débat, sur tous les bancs de cette assemblée et quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, des collègues sont intervenus soit pour demander que le débat se déroule dans des conditions plus normales et puisse aller au fond, soit pour réclamer une refonte globale de l'ordonnance de 1945. Dans ces conditions, si vous jugez corrects les outils juridiques que vous vous êtes donnés, pourquoi nous imposer un vote en urgence ? J'avoue ne pas comprendre. A moins que vous n'ayez l'intention, au

détour d'un débat à l'Assemblée nationale ou au Sénat, quoique je craigne que le Sénat soit encore moins conciliant que l'Assemblée vis-à-vis de ce texte, de présenter ou faire présenter un amendement tendant à couvrir les turpitudes juridiques de la circulaire du 24 juin 1997.

Il y a là une contradiction dont je m'étonne. Je trouve également désagréable pour les parlementaires d'avoir à discuter d'une loi alors que, quelques mois auparavant, le Gouvernement a commencé, par voie de circulaire, à mettre en place des modalités d'application des textes existants complètement différentes de celles qui prévalaient auparavant, et ce sans en référer au Parlement.

Le mérite de nos amendements est de mettre le doigt sur toutes ces incohérences.

Pour conclure, je formulerai un regret. L'habitude veut que les débats au Parlement permettent d'éclairer l'application des textes. Elle veut également que tout collègue qui se pose un problème juridique le formule au moyen d'un amendement, de manière à obtenir une analyse juridique tant de la commission que du Gouvernement. Chacun sait en effet que ces analyses valent ensuite pour l'application de la loi et qu'elles sont utilisées par le juge pour son interprétation. Je déplore donc que ces amendements, celui-ci comme les précédents, n'aient donné lieu à aucune réponse juridique claire qui puisse faire foi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est que ces amendements eux-mêmes ne sont pas juridiques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Warsmann s'étant exprimé avec courtoisie et sans excès inutile, je pense que je peux lui répondre.

D'une part, je l'ai déjà indiqué, c'est la jurisprudence du Conseil d'Etat du 23 août 1996 qui autorise le Gouvernement à procéder par circulaire, comme M. Debré l'a d'ailleurs fait avant moi.

D'autre part, j'ai également eu l'occasion de préciser à cette tribune que les cas recensés par la circulaire se retrouvaient dans le projet de loi. Si ce projet de loi, comme je le pense, est adopté par le Parlement, il s'appliquera dès lors que la circulaire aura produit ses effets. Car j'ai donné jusqu'au 30 avril 1998 aux services des étrangers des préfectures pour examiner l'ensemble des dossiers qui leur ont été soumis par les intéressés.

Voilà, monsieur Warsmann, la réponse que je vous fais. Du point de vue juridique, elle est difficilement contestable.

Je n'ai pas répondu à M. d'Aubert, car le ton qu'il a employé m'a paru excessif. Mais il était lui-même, autant que je me souviens, un contempteur du traité de Maastricht, et je m'étonne qu'il me demande maintenant une consultation préalable de nos partenaires avant l'élaboration d'une loi de la République. Alors même que l'encre du traité d'Amsterdam n'est pas encore sèche et que ce traité n'a pas été ratifié, la Commission a déjà présenté un projet d'acte du Conseil, en date du 30 juillet 1997, établissant la convention relative aux règles d'admission de ressortissants de pays tiers dans les Etats membres. Dans le projet de loi que je vous ai soumis, il n'y a absolument rien de contraire à ce projet d'acte, il est vrai, très général.

Je dois avouer que j'ai préparé mon texte sans avoir lu celui de la Commission.

**M. Claude Goasguen.** Quel aveu !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais après l'avoir achevé, j'ai quand même lu le projet de la Commission et j'ai constaté qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre les deux textes.

**M. Claude Goasguen.** Si, pour le regroupement familial !

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Quand nos collègues ont demandé à entendre le ministre des affaires étrangères, ce n'était pas superflu car, malgré les déclarations du ministre, nous sommes finalement assez peu renseignés sur les effets de la convention de New York.

Certes, nous savons tous qu'il existe dans ce pays, et c'est heureux, une hiérarchie des normes juridiques. La convention s'impose à la loi. Encore faut-il que son interprétation soit claire; encore faut-il que des réserves n'aient pas été émises par le gouvernement français.

Quant à la hiérarchie des normes internes, je suis étonné que le ministre de l'intérieur se réclame d'une sorte de blanc-seing qui lui aurait été donné par un avis du Conseil d'Etat, car il ne s'agit pas d'un acte juridique, mais d'une simple réponse à une consultation du Gouvernement. A ma connaissance, et sauf démenti de votre part, monsieur le ministre, un avis du Conseil d'Etat n'est pas créateur de droit.

En tout état de cause, celui-ci ne vous autorise pas à réglementer par voie de circulaire dans une matière qui est très largement du ressort de la loi. Permettez-nous donc de penser qu'il y a des risques sérieux d'illégalité dans la circulaire que vous avez édictée au mois de juin dernier.

L'opposition aborde ce débat avec sérieux et tente d'obtenir, ce soir, sur le plan juridique, les précisions qu'elle n'a pu obtenir, six mois durant, sur le plan pratique, malgré les nombreuses questions posées dans cet hémicycle.

Sur le plan juridique, il me paraît élémentaire que nous puissions être pleinement éclairés sur les relations entre la convention de New York et la circulaire qui dit aujourd'hui le droit d'une manière que nous persistons à penser contestable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 773.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 769, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'autorisation de travail pour un étranger ne pouvant être donnée que par le directeur départemental de l'emploi, le ministre de l'intérieur n'a pas le pouvoir de donner instruction au préfet de délivrer des autorisations de travail. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, vous venez de citer un avis du Conseil d'Etat, mais les initiatives prises par circulaire n'ont jamais eu l'aval de la jurisprudence du Conseil. Ainsi, l'arrêt Dakouri et Nkodia du 13 décembre 1991 a dénié toute valeur juridique à la circulaire du 17 mai 1985, pourtant signée par le Premier ministre de l'époque, Laurent Fabius. Le Conseil d'Etat a

considéré que les mesures prises par circulaire qui ne trouvent pas leur fondement dans une disposition législative ou réglementaire ne confèrent aucun droit aux personnes qu'elles visent. Et il n'y a pas eu de retour en arrière par rapport à cette jurisprudence, pas même dans l'avis que vous avez cité.

**M. Patrick Ollier.** C'est grave !

**M. Jacques Peyrat.** Très grave !

**M. François d'Aubert.** L'amendement n° 769 vise à mettre l'accent sur une grave conséquence de votre loi. Désormais, la carte de séjour temporaire, qui sera en quelque sorte banalisée, donnera à son titulaire, à la différence de la réglementation actuelle, le droit d'exercer une activité professionnelle sans autorisation préalable. Ainsi, tout titulaire d'une carte de séjour temporaire délivrée par le préfet aura accès au travail, ce qui me paraît singulier eu égard à la situation de l'emploi en France et au niveau élevé du chômage.

Ce dispositif est dérogatoire à nos règles de compétence, car il donne au préfet le pouvoir d'apprécier la situation du marché de l'emploi, tâche qui revient normalement au directeur départemental de l'emploi. C'est ce que rappelle notre amendement n° 769 : « L'autorisation de travail pour un étranger ne pouvant être donnée que par le directeur départemental de l'emploi, le ministre de l'intérieur n'a pas le pouvoir de donner instruction au préfet de délivrer des autorisations de travail. » Sauf à ce que vous précisiez le contraire dans la loi.

Dans ce domaine comme dans d'autres, votre texte est flou et n'apporte aucune précision, ce qui risque, là encore, d'entraîner des conflits jurisprudentiels et des différences d'interprétation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je le constate une fois de plus : M. d'Aubert mélange un peu tout.

**M. François d'Aubert.** Certainement pas !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il est évident que le ministre de l'intérieur ne donne jamais instruction au préfet de délivrer des autorisations de travail. Cela n'existe pas !

**M. François d'Aubert.** C'est ce qui se passera dans les faits !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur d'Aubert, nous sommes des législateurs. Par conséquent, nous devons nous en tenir aux textes que nous écrivons, car ce sont eux qui, demain, feront jurisprudence. Or ce serait une sottise que d'impliquer le préfet pour la délivrance des autorisations de travail. Ce serait totalement anti-juridique.

Mais je vous rassure, le préfet ne peut délivrer que des titres de séjour. Et je vous rassure davantage encore : votre amendement est contraire à la logique et à la hiérarchie administratives, car le directeur départemental de l'emploi est toujours sous les ordres du préfet.

Enfin, je vous rappelle que le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 22 août 1996, a confirmé le pouvoir de régularisation exceptionnelle, je pèse mes mots, du préfet.

Pour toutes ces raisons, la commission a rejeté cet amendement totalement antijuridique. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** M. le rapporteur a excellemment défini les pouvoirs du préfet. Le préfet octroie un titre de séjour qui, généralement, vaut autorisation de

travail. Soutenir le contraire signifierait qu'un étranger admis au séjour n'aurait pas de moyens normaux de gagner sa vie et que nous l'inciterions, en quelque sorte, à trouver des moyens anormaux.

**M. François d'Aubert.** C'était le cas jusqu'à présent !

**M. le ministre de l'intérieur.** De plus, le préfet ayant, par définition, autorité sur l'ensemble des services déconcentrés, votre argumentation, monsieur d'Aubert, me paraît quelque peu surréaliste.

**M. le président.** La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** Nous sommes, là, encore, au cœur de multiples contradictions.

Premièrement, le discours varie selon que l'on veut démontrer la régularité de la circulaire ou la nécessité de rédiger une nouvelle loi. Or de deux choses l'une : ou bien la circulaire a le pouvoir de régulariser les situations les plus difficiles, auquel cas il n'y a aucune urgence à improviser une énième législation sur l'entrée et le séjour des étrangers ; ou bien elle n'a pas ce pouvoir et elle est donc illégale.

Deuxièmement, le projet de loi indique à plusieurs reprises que la carte de séjour temporaire entraîne délivrance automatique de la carte de travail. Nous sommes là en contradiction avec notre environnement européen. En effet, nos voisins dissocient fondamentalement l'entrée et le séjour de la capacité de travailler. Prenons le regroupement familial. Celui qui y prétend est censé être en mesure d'accueillir les personnes de sa famille dans des conditions décentes. On pourrait trouver une certaine cohérence à votre approche : dans la mesure où vous abaissez notablement les conditions requises, il semblerait normal que les personnes bénéficiant du regroupement puissent travailler avec une carte de séjour. Mais les pays qui nous entourent, comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, eux aussi confrontés aux difficultés de l'emploi, ont une approche radicalement différente. En Grande-Bretagne, par exemple, le bénéficiaire du regroupement s'engage à ce que la personne accueillie ne se présente pas sur le marché du travail avant plusieurs années. Inversement, si l'étranger est accueilli pour exercer un emploi précis, la durée de son séjour est limitée à celle de son contrat de travail et tout renouvellement est exclu. En France, nous cumulons toutes ces possibilités.

Je veux bien que nous soyons le pays le plus généreux de la terre, mais vous ne pouvez affirmer que nous sommes en harmonie avec la législation de nos voisins. Du fait de la multiplicité des dispositions dérogatoires, la France va apparaître comme le pays le plus attractif pour tous les candidats à l'émigration. Et la psychologie jouant un rôle fondamental, c'est un signal fort que nous leur envoyons à travers le monde : « Venez en France, vous y serez accueillis dans les meilleures conditions possibles, bien mieux, en tout cas, que partout ailleurs en Europe ; la situation de notre marché du travail ne doit pas vous dissuader de vous installer chez nous ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je vous rappelle qu'une carte de séjour temporaire portant la mention « visiteur » ou « membre de famille » n'autorise pas son titulaire à exercer une activité professionnelle. Cela vous étonnera peut-être, car vous avez l'air de considérer que toute carte de séjour temporaire donne automatiquement droit au travail.

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai dit « généralement », pas « automatiquement ».

**M. François d'Aubert.** Je retiens la précision, mais je ne crois pas que vous l'avez fournie tout à l'heure.

**M. le ministre de l'intérieur.** Si !

**M. François d'Aubert.** J'ai l'impression que vous vivez sur une illusion et que vous percevez mal le changement introduit par votre texte, qui rendra automatique ce qui ne l'était pas auparavant, alors que le chômage s'est considérablement accru depuis quelques années.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je suis malheureux d'entendre M. d'Aubert et M. Cazenave tenir de tels propos. Je leur rappelle simplement qu'en 1984 l'Assemblée nationale, à l'unanimité, a adopté un titre unique qui comportait le droit de séjour et le droit au travail. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Outin.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 769.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 770, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Après promulgation de la présente loi, la circulaire du 24 juin 1997 ne produit plus d'effet. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir cet amendement.

**M. Claude Goasguen.** Notre amendement porte sur la circulaire du 24 juin 1997 dont nous avons déjà eu l'occasion de parler et dont nous reparlerons encore, tant il est vrai qu'il ne sert à rien de reculer devant les demandes d'information des parlementaires. Recherchant inlassablement l'information, ces derniers ne font que leur devoir. Ainsi donc, cette circulaire difficilement explicable sur le plan politique – vous ne nous avez toujours pas expliqué ce qui justifiait sa publication avant le texte de loi – laisse les juristes rêveurs sur le plan des sources du droit. Or je vais essayer d'expliquer – et si M. Gouzes, qui est juriste, veut bien m'écouter, il le comprendra – qu'on ne peut pas jongler impunément avec les sources du droit.

En l'occurrence, vous avez interprété une loi par une circulaire. Le Conseil d'Etat sera amené à juger si votre interprétation a été extensive. Comme je vous l'ai déjà dit – et c'est la différence avec ce qui avait été fait par votre prédécesseur – en présentant votre circulaire comme vous l'avez fait et en procédant à une généralisation des cas, vous avez substitué votre circulaire à la loi, ce qui est déjà un chevauchement des sources assez inquiétant.

Mais là où l'affaire devient véritablement préoccupante, c'est que la circulaire restera en application quand la loi sera votée. Nul ne doute, en effet, puisque telle est l'intention de la majorité qui refuse tous nos amendements, qu'elle le sera, même si l'on ignore quand. Et nous allons donc nous retrouver avec une circulaire en date du 24 juin 1997, qui restera en application, et une loi dont certaines dispositions sont intimement liées, vous l'avez reconnu vous-même, à celles de ladite circulaire – je pense notamment à l'article 4.

En fait, pour un juriste, notre amendement est totalement incongru. Après promulgation de la présente loi, la circulaire du 24 juin 1997 ne devrait plus avoir d'effet

puisque, dans la hiérarchie des sources, la circulaire s'incline devant la loi. Mais, compte tenu de la situation profondément ambiguë que vous avez créée et du fait que votre circulaire est en train d'interpréter la loi jusqu'à se substituer à elle...

**M. Serge Janquin.** Elle ne vaut pas celle que vous aviez créé !

**M. Daniel Marcovitch.** On ne comprend rien à votre démonstration !

**M. Claude Goasguen.** Si vous ne comprenez pas, je vous expliquerai.

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** Arrêtez votre numéro ! On ne comprend rien !

**M. Claude Goasguen.** Si vous voulez, je recommence l'explication ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Yves Gateaud.** Provocateur !

**M. le président.** Ne tombez pas dans les provocations ! Poursuivez votre propos, monsieur Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Je suis très calme. Et je le resterai toute la nuit s'il le faut...

J'explique très simplement que, par cet article additionnel, nous essayons de sortir des ambiguïtés juridiques que vous avez introduites dans le droit par votre circulaire du 24 juin. Nous voulons faire en sorte que, lorsque cette loi sera promulguée, la circulaire cessera ses effets. Monsieur le ministre, vous avez reconnu que l'article 4 offrait la possibilité de « ramasser » tous les cas qui étaient contestables aux termes de la circulaire. Par notre amendement, nous vous donnons la possibilité juridique de vous sortir d'un mauvais pas puisque, si l'article 4 est voté, votre circulaire du 24 juin 1997 apparaîtra de toute évidence comme une supercherie. En fait, nous mettons le droit en accord avec vos intentions politiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement, qui fait d'ailleurs l'objet d'une série de sous-amendements ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je suis de plus en plus inquiet de la façon dont M. Goasguen traite ce problème. En effet, l'amendement n° 770 prévoit que : « Après promulgation de la présente loi, ... » – c'est-à-dire dans un certain temps – « ... la circulaire du 24 juin 1997 ne produit plus aucun effet ».

**M. Claude Goasguen.** Eh oui !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce faisant, il espère, je présume, que plus personne ne pourra demander sa régularisation.

Je considère donc que cet amendement est beaucoup plus laxiste que la circulaire de M. le ministre.

**M. Claude Goasguen.** Ce n'est pas ça du tout !

**M. Patrick Ollier.** M. le rapporteur n'a pas compris !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** En effet, la circulaire précise bien – mais l'avez-vous lue ? – qu'à partir de fin novembre 1997, on ne peut plus demander sa régularisation.

En fait, quel est l'objet de cet amendement ? S'agit-il de retirer leur titre aux personnes qui l'ont obtenu ? Je ne le pense pas. S'agit-il de rouvrir la possibilité de deman-

der des régularisations ? J'espère que non. En tout cas, le flou qui caractérise cet amendement a conduit la commission à le repousser.

**M. Thierry Mariani.** Ce n'est pas une réponse !

**M. Claude Goasguen.** M. le ministre a très bien compris la façon dont j'ai exposé le problème ! Vous n'avez pas écouté, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Gouzes a parfaitement raison. L'amendement n° 770 n'est pas du domaine de la loi. J'ai écouté avec toujours beaucoup d'attention les orateurs de l'opposition.

**M. Christian Jacob.** On ne le dirait pas !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il me semble qu'ils poursuivent un seul but : retarder autant que possible l'examen de ce texte. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vos protestations respirent la sincérité et vos sourires en disent long, messieurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je constate simplement que vous déposez des amendements pour le plaisir de déposer des amendements. (« Mais non ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Un peu plus de 1 700, c'est quand même beaucoup !

Nonobstant le fait que l'amendement n° 770 ne soit pas du domaine de la loi, je vous assure que nous ferons en sorte que la circulaire ait produit ses effets au moment où la loi entrera en vigueur. Je l'ai déjà dit dans mon intervention liminaire, je vous le confirme. Cela étant, j'ai été très surpris par les propos de M. Goasguen, qui s'exprime toujours avec beaucoup de hauteur. Il a déclaré que j'avais « osé » interpréter une loi par une circulaire. A moins que j'aie mal entendu ?

**M. Claude Goasguen.** J'ai dit que vous aviez substitué une circulaire à la loi.

**M. le ministre de l'intérieur.** Avez-vous vraiment parlé de substitution ?

**M. Claude Goasguen.** Oui !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je le répète : la jurisprudence du Conseil d'Etat du 23 août reconnaît le pouvoir souverain d'appréciation de l'autorité qui accorde, ou n'accorde pas, les titres de séjour. Et la fonction d'une circulaire est toujours d'interpréter une loi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Goasguen.** Mais pas de se substituer à la loi !

**M. le président.** La parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** En fait, l'opposition tourne autour du pot...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est vous qui tournez autour du pot !

**M. André Gerin.** Elle essaie d'escamoter le fait que ce sont les lois Pasqua et Debré qui ont engendré la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Guy Drut.** Non, elles ont été positives !

**M. André Gerin.** De ce point de vue, vous continuez à vous tromper d'époque, messieurs, dans la mesure où Charles Pasqua lui-même avait expliqué en 1993, quand il avait élaboré ses lois, qu'il s'était inspiré de ce qui avait été fait pendant les années trente. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** En 1932 ?

**M. André Gerin.** Les remèdes que vous proposez aujourd'hui ne feraient qu'aggraver les choses. Le projet du Gouvernement constitue une avancée positive sur certains aspects. Membres de la majorité plurielle, nous voulons contribuer à l'amélioration de ce texte, contre votre politique négative et de défiance à l'égard des immigrés en situation régulière dans notre pays. C'est pour cela que nous rejetons vos amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Si 80 % des Français n'étaient pas opposés à la politique conduite par le Gouvernement (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)...

**M. André Gerin.** Ils auraient voté pour vous !

**M. Guy Drut.** Ce sont vos amis du FN qui vous ont, messieurs, donné la majorité !

**M. Bernard Accoyer.** ... en direction des immigrés et de l'immigration clandestine, la présente discussion pourrait effectivement faire sourire M. le ministre. Mais il s'agit d'une question particulièrement grave.

En réalité, la circulaire du 24 juin et le projet que vous nous soumettez sont autant de manipulations et de mépris de la représentation nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous nous faites examiner dans l'urgence des dispositions qui viennent en quelque sorte compléter un texte réglementaire qui ne vous permet pas de régulariser tous les clandestins – car c'est bien d'eux qu'il est question. Le présent projet n'a d'autre but que de combler les vides laissés par la circulaire.

L'objectif de l'amendement n° 770 est particulièrement clair : il vise à faire en sorte que les effets de cette circulaire totalement arbitraire cessent dès lors que la loi sera promulguée. Ce n'est pas simplement la confirmation que des régularisations nouvelles ne pourraient pas intervenir. En réalité, le texte que vous nous proposez élargit considérablement les conditions du regroupement familial, et facilite l'entrée et le séjour des clandestins sur notre territoire. Or – les habitants des pays dont est issue l'immigration le savent bien – les clandestins ont, avec vous, vocation à être régularisés. Vous leur en avez donné l'habitude : vous l'avez fait en 1982, vous avez recommencé en 1988, et vous le faites à nouveau en 1997. Après la régularisation, ils pourront bénéficier de la naturalisation pour devenir finalement vos électeurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*) Ce manège, qui, en réalité, ne trompe plus personne, doit être dénoncé et l'amendement qui est proposé vise précisément à y mettre un terme.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 770, je suis saisi de neuf sous-amendements, présentés par M. Goasguen...

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Voici six heures que nous débattons et j'observe que nous n'avons toujours pas abordé l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi. Nous nous sommes bornés à examiner une petite dizaine d'amendements, qui étaient pour la plupart assez éloignés de l'objet de la loi.

**M. Thierry Mariani.** Non !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il en reste encore une douzaine. Or au train où nous allons, nous n'aurons pas encore commencé l'examen de l'article 1<sup>er</sup> à une heure du matin. C'est la raison pour laquelle, dans le souci même d'un débat démocratique, capable de donner de l'Assemblée une bonne image, je demande, monsieur le président, la réserve de tous les amendements qui précèdent l'article 1<sup>er</sup> (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), en application des alinéas 4 et 5 de l'article 95 :

« La réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, peut toujours être demandée.

« Elle est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond. »

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Vous avez peur du débat !

**M. le président.** Mes chers collègues, la réserve est de droit. Tous les amendements portant articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> ainsi que les amendements visant à modifier l'intitulé du titre I<sup>er</sup> seront examinés à la fin du texte.

**M. Thierry Mariani.** Nous serons encore là !

**M. Daniel Marcovitch.** Nous aussi !

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cuq.

**M. Henri Cuq.** Au nom de mes collègues du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française, je tiens à m'élever solennellement contre la réserve qui vient d'être demandée par M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

L'urgence ayant été déclarée sur ce texte, nous n'en discuterons qu'une seule fois en séance publique à l'Assemblée,...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Deux fois !

**M. Henri Cuq.** ... ce qui déjà prive la nation d'un débat complet.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Ce n'est pas vrai !

**M. Henri Cuq.** En outre, les travaux en commission des lois ont été, certes, sérieux, mais se sont déroulés essentiellement de nuit, pour des raisons que je n'évoquerai pas pour ne pas gêner M. le rapporteur. Dès lors, les conditions n'étaient pas les meilleures, vous en conviendrez.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mais vous y avez été remarquable !

**M. Henri Cuq.** Je m'élève donc contre cette censure supplémentaire qui est imposée à l'opposition. (« *C'est vrai !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Et je demande,...

**M. Alain Néri.** Une suspension de séance !

**M. Henri Cuq.** ... au nom de mon groupe, une heure de suspension de séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La séance est suspendue pour quinze minutes, afin de vous laisser le temps de préparer vos dossiers. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Alain Néri.** C'est bien payé !

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures quinze.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

### Rappels au règlement

**M. Patrick Ollier.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le président, je me fonde sur l'article 58 de notre règlement, car nous sommes indignés par la méthode utilisée par le Gouvernement.

**M. Guy Hascoët.** Je ne sais pas qui devrait être le plus indigné par certaines attitudes !

**M. Patrick Ollier.** Nous avons tous souhaité, sur les bancs de l'opposition – et nous pensions qu'il en était de même sur ceux de la majorité –, avoir un débat serein, complet, constructif ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) L'opposition s'est donc attachée, jusqu'à présent, à poser des questions, mais elle n'a malheureusement obtenu que des réponses dilatoires, tant de M. le rapporteur, qui, à l'évidence se soucie peu du fond du texte, si peu d'ailleurs qu'il n'écoute pas les interrogations dont il est l'objet,...

**M. Bernard Accoyer.** Très juste !

**M. Patrick Ollier.** ... que de M. le ministre. On nous a ainsi refusé un débat sur des problèmes tels que l'affaire des visas, qui aurait nécessité la présence du ministre des affaires étrangères, ou la politique de développement, qui aurait requis celle du secrétaire d'Etat à la coopération. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous en oubliez !

**M. Patrick Ollier.** Bref, monsieur le ministre, vous opposez aujourd'hui une caricature de débat à la volonté de l'opposition, qui, elle, souhaite, véritablement, devant les Français, avoir un débat de fond sérieux et constructif.

**M. Bernard Accoyer.** Très bien !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Alors débattons !

**M. Patrick Ollier.** La procédure d'urgence prive cette assemblée d'une lecture. Il est donc normal que, au cours de cette lecture unique à laquelle nous avons droit – merci ! –, nous puissions largement nous exprimer, vous interroger et, surtout, entendre vos réponses. Or, depuis le début de cette séance, monsieur le ministre, vous ne répondez pas aux questions que nous vous posons. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous faites en sorte d'éluder les problèmes de fond et, systématiquement, la réponse de la majorité dite plurielle est d'essayer d'empêcher l'opposition de s'exprimer. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Cela est intolérable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le ministre, le fait que vous utilisiez l'article 95 du règlement pour demander la réserve qui vous permet d'éluder brutalement un débat de fond auquel nous avons droit...

**M. André Gerin.** C'est vous qui avez créé cette situation avec les lois Pasqua-Debré !

**M. Patrick Ollier.** ... est une atteinte aux droits du Parlement. L'opposition ne peut en aucun cas l'accepter. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Monsieur le président, je voudrais pouvoir achever mon rappel au règlement sur les conditions dans lesquelles se déroule ce débat.

**M. le président.** Concluez, monsieur Ollier.

**M. André Gerin.** Démagogue ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** Monsieur Gerin, je ne pense pas que vous soyez qualifié pour nous donner des leçons, car vous avez été un des premiers à vouloir nous empêcher de parler ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous avez la parole.

**M. Patrick Ollier.** Je n'ai pas terminé !

Je vous ai entendu, monsieur le ministre, dire que la circulaire devait interpréter la loi. Vous avez raison et nous vous en donnons acte. Or celle du 24 juin 1997 n'est pas une circulaire qui interprète la loi, mais une circulaire qui dit la loi ! Elle est donc illégale.

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai la parole, mais je ne peux pas parler.

**M. Daniel Marcovitch.** Où est le rappel au règlement ?

**M. Patrick Ollier.** A l'évidence, la méthode que vous utilisez est un détournement de procédure pour empêcher le débat au fond qui stigmatise l'attitude du Gouvernement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)...

**M. le président.** Monsieur Ollier, vous concluez, le ministre va vous répondre.

**M. Patrick Ollier.** ... et prouve, s'il le fallait, que cette circulaire est illégale.

Monsieur le ministre, l'opposition a droit à un débat démocratique et serein.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vais vous répondre !

**M. Patrick Ollier.** Nous vous demandons de revenir sur la réserve que vous venez de soulever et d'accepter le débat sur tous les amendements déposés par l'opposition.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, je vous demande de présider !

**M. Patrick Ollier.** Sinon, monsieur le ministre, vous aurez à rendre compte devant le peuple français (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) que vous bâillonnez l'opposition et que vous l'empêchez de s'exprimer dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs les députés, j'ai obtenu de M. le président la parole il y a déjà plusieurs minutes. M. Ollier continuait sur un ton quelque peu élevé...

**M. Patrick Ollier.** On me coupait la parole, je parlais fort !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... à s'exprimer pour revenir sur des sujets déjà abondamment traités.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Eculés !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je réfute entièrement les propos selon lesquels je n'aurais pas répondu à vos questions. Le *Journal officiel* fera foi du contraire. A toutes vos questions, j'ai répondu calmement, sereinement.

**M. Patrick Ollier.** Vous ne m'avez pas répondu !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai attendu six heures pour que nous puissions débattre de douze amendements et il en reste encore treize avant l'article 1<sup>er</sup>. Il n'est pas décent, pour l'image même du Parlement, que nous ne puissions pas commencer l'examen de l'article 1<sup>er</sup> d'un projet qui en compte trente-neuf, alors qu'il est bientôt vingt-trois heures trente.

Monsieur Ollier, je trouve que vous parlez bien fort (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

**M. Patrick Ollier.** On m'a coupé le micro !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... pour dire des choses aussi absurdes ! En quoi serait-ce un attentat contre les droits du Parlement d'appliquer son règlement ? Qu'ai-je fait d'autre que d'appliquer l'article 95 de votre règlement ? En quoi est-ce une atteinte aux droits du Parlement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais essayer de ramener un peu de sérénité.

Nous avons travaillé plus de trente-deux heures en commission, alors que, en d'autres circonstances, pour d'autres lois sur le même sujet, cinq heures avaient suffi ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme Nicole Catala.** Comparaison n'est pas raison !

**M. Henri Cuq.** Cela n'a aucun rapport ! Il n'y avait pas 39 articles !

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Il n'y avait pas de socialistes !

**M. Jean-Luc Warsmann.** En commission des lois, nous étions deux !

**M. Rudy Salles.** Le rapporteur n'était même pas là !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mes chers collègues, j'en appelle à la sérénité !

Nous avons auditionné une dizaine de personnalités dont deux ministres, alors qu'en d'autres circonstances on n'avait entendu que le ministre de l'intérieur.

Nous avons eu, ici même pendant toute une journée et toute une nuit, une discussion générale qui a permis de donner un ton tout à fait sérieux à cette question importante qui concerne l'entrée et le séjour des étrangers, au projet de loi une audience incontestable et une dignité à notre assemblée.

**M. Patrick Ollier.** En muselant l'opposition !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Aujourd'hui, la France a besoin d'une majorité, mais aussi d'une opposition digne.

**M. Thierry Mariani.** On n'a pas de leçon à recevoir de vous !

**M. le président.** S'il vous plaît, laissez parler le rapporteur !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je n'ai pas de leçon à vous donner, mais je souhaite, pour la démocratie dans mon pays, que l'opposition soit respectée...

**M. Thierry Mariani.** Gardez vos sermons !

**M. Jean-Louis Debré.** Quelle prétention !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... et qu'elle soit aussi respectable.

C'est la raison pour laquelle je souhaite, monsieur le président, la reprise de nos travaux, comme le pays l'attend et comme le sujet le mérite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole, monsieur le président !

**M. le président.** A quel propos, monsieur d'Aubert ?

**M. François d'Aubert.** Sur l'article 95 du règlement, concernant la réserve.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le rapporteur, vous nous dites qu'il y a eu dix auditions. Je ne sais pas si le rapport a été bien fait ; je l'ai en main et je n'en compte que six ! Alors ne commencez pas à mentir, monsieur le rapporteur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Daniel Marcovitch.** Vous n'étiez même pas là !

**M. François d'Aubert.** Parce que je ne suis pas membre de la commission des lois ! Je crois que chaque parlementaire a le droit de discuter d'un sujet qui intéresse la nation, même s'il n'est pas membre de la commission.

Je constate simplement que les auditions ont été limitées et qu'elles n'atteignent même pas le nombre de dix que vous avez évoqué.

Monsieur le ministre, je note que vous demandez la réserve au moment précis où nous vous posons cette question : quel est le bilan de la circulaire du 24 juin 1997 ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Comme vous demandez la réserve sur des amendements et des sous-amendements qui concernent très précisément ce bilan auquel la représentation parlementaire a droit, j'en déduis que vous ne voulez pas de la transparence, que vous avez manifestement quelque chose à nous cacher (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), que vous ne voulez pas donner les vrais chiffres des demandes de régularisation, que vous ne voulez pas donner les chiffres relatif à chacune des onze catégories qui sont prévues par la circulaire, que vous ne voulez pas donner les chiffres département par département, ville par ville. En fait, vous ne souhaitez aucun débat sur le sujet parce que vous ne voulez pas la transparence.

Monsieur le ministre, vous dites que le débat sur l'immigration doit se fonder sur des réalités. La première des réalités est de savoir, avant même que nous abordions ce débat, combien d'étrangers en situation irrégulière ont demandé leur régularisation, combien exactement l'ont obtenue, par catégorie. Qu'allez-vous faire des étrangers qui n'ont pu être régularisés ? Quel sera leur sort ? Ce sont des questions légitimes. Dans n'importe quelle démocratie, monsieur le ministre, des réponses seraient données à ces questions, que ce soit en Grande-Bretagne, en Allemagne, aux Etats-Unis ou en Italie. C'est scandaleux que vous ne vouliez pas donner de réponses ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère, pour un rappel au règlement.

**M. Noël Mamère.** Une fois encore, la droite de notre hémicycle, en particulier M. d'Aubert, s'empresse bien vite pour se draper dans sa vertu outragée. Encore une fois, c'est de la démagogie. C'est un artifice de plus dans la procédure pour retarder l'examen de ce projet de loi. Il faut maintenant dire les choses comme elles sont : M. d'Aubert et ses amis n'arrêtent pas de nous parler de la circulaire. Il faut arrêter d'en parler.

**M. Bernard Accoyer.** Pourquoi ?

**M. Noël Mamère.** Pour une raison simple, messieurs ! Vous n'arrêtez pas de dire que, dans cet hémicycle, il y a des députés qui ne connaissent pas le droit, renseignez-vous : cette circulaire a été jugée inopposable aux administrés, c'est-à-dire aux étrangers, par une décision du tribunal administratif de Nice, le 25 août 1997. Elle pourra être annulée par le Conseil d'Etat, nous le savons. Ce n'est pas au titre de cette circulaire que ceux qui sont régularisés aujourd'hui l'ont été.

Je vous rappelle que, suite au fameux coup de hache qui, paraît-il, avait été donné sur les portes de l'église Saint-Bernard avec cœur et humanité (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) un avis du Conseil d'Etat en date du 22 août 1996 a précisé que toute situation d'étranger doit être examinée attentivement en fait et en droit. Je rappelle que le Conseil d'Etat, suivant la Convention européenne des Droits de l'homme, en particulier son article 8 qui insiste sur la protection de la vie privée et du droit de vivre en famille,

a moult fois censuré les gouvernements successifs qui ne le respectaient pas. Par conséquent, si nous devons aujourd'hui débattre d'un sujet au fond, devant les Français, au nom d'une représentation nationale responsable, ce serait de l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'homme et de son application dans le texte qui nous est proposé par le Gouvernement.

**M. Guy Hascoët.** Très bien !

**M. Guy Drut.** Mamère va remplacer Voynet !

**M. Christian Estrosi.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le président, la situation est suffisamment grave pour que nous prenions le temps utile d'apporter les réponses nécessaires.

**M. Christophe Caresche.** C'est de l'obstruction maintenant !

**M. Christian Estrosi.** Et d'ailleurs, l'attitude de M. Mamère, qui se plaît à répondre à la place du ministre de l'intérieur à un rappel au règlement formulé par un membre de l'opposition, justifie pleinement que nous fassions un nouveau rappel au règlement.

Il n'appartient pas à M. Mamère de nous expliquer...

**M. Noël Mamère.** C'est le débat !

**M. Christian Estrosi.** ... pourquoi l'opposition nationale a revendiqué de s'inscrire sur les amendements avant l'article 1<sup>er</sup>.

Je rappelle que, sur ces bancs, tout le monde en a appelé à un débat le plus digne possible.

Les commissaires de la commission des lois ont présenté une liste, qui a été transmise à la présidente de la commission, de noms de certaines personnalités compétentes qu'ils souhaitaient auditionner, auditions qui ont été refusées. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Daniel Marcovitch.** Où est le rappel au règlement ? Fondé sur quel article ?

**M. Christian Estrosi.** Parce que nous n'avons pas pu bénéficier, dans le cadre du débat devant la commission des lois, ...

**M. le président.** Concluez, monsieur Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** ... des informations que nous étions en droit d'attendre de la part de la majorité et du Gouvernement (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)...

**M. Arnaud Montebourg.** Mazeaud au perchoir !

**M. Christian Estrosi.** ... il était légitime que nous utilisions...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Les rappels au règlement suspendent la discussion !

**M. le président.** Concluez, monsieur Estrosi.

**M. Patrick Ollier.** On empêche l'opposition de s'exprimer !

**M. Christian Estrosi.** Non, monsieur le président, je ne souhaite pas conclure, je souhaite poursuivre. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Mme Odette Grzegorzulka.** Présidez, président !

**M. Christian Estrosi.** Il était tout à fait légitime, eu égard à la fin de non-recevoir opposée à cette liste de personnalités qualifiées que nous avons demandé à auditionner devant la commission des lois, que nous puissions obtenir de la part du Gouvernement et de la majorité un certain nombre de réponses (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) par le biais d'amendements que nous avons déposés avant l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nous passons, si je comprends bien, directement à l'article 1<sup>er</sup> parce que l'article 58, alinéa 1, dispose que la parole est accordée à tout député qui demande une suspension de séance...

**M. Bernard Accoyer.** Il n'a pas demandé de suspension de séance !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... mais l'alinéa 2 précise que : « Si, manifestement, son intervention n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, le président lui retire la parole. »

Monsieur le président, je souhaite que vous fassiez appliquer le règlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

**M. le président.** Merci, monsieur Gouzes, mais c'est la présidence qui fait appliquer le règlement.

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 1<sup>er</sup>. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Laissez le président présider !

**M. Claude Goasguen.** La manière dont se déroule le débat est inadmissible ! Nous demandons une suspension de séance !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous en venons à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – I. – Après le 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 sont insérées les dispositions suivantes :

« Par dérogation aux dispositions de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, les décisions de refus de visa d'entrée en France, prises par les autorités diplomatiques ou consulaires, ne sont pas motivées sauf dans les cas où le visa est refusé à un étranger appartenant à l'une des catégories suivantes et sous réserve que des considérations tenant à la sûreté de l'Etat ne s'y opposent pas :

« – membres de la famille de ressortissants des Etats membres de la communauté européenne et des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui ne sont pas ressortissants de l'un de ces Etats, appartenant à des catégories définies par décret en Conseil d'Etat ;

« – conjoints, enfants de moins de 21 ans ou à charge, et ascendants à charge de ressortissants français ;

« – enfants mineurs ayant fait l'objet, à l'étranger, d'une décision d'adoption plénière au profit de personnes titulaires d'un agrément pour adoption délivré par les autorités françaises ;

« – bénéficiaires d'une autorisation de regroupement familial ;

« – travailleurs autorisés à exercer une activité professionnelle salariée en France ;

« – personnes faisant l'objet d'un signalement aux fins de non-admission au Système d'Information Schengen. »

« II. – Après le 2<sup>e</sup> alinéa du même article 5 est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les étrangers titulaires d'un titre de séjour ou du document de circulation délivré aux mineurs en application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 9 sont admis sur le territoire au seul vu de la présentation de ce titre et d'un document de voyage. »

Sur l'article 1<sup>er</sup>, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Nous abordons donc la discussion de l'article 1<sup>er</sup>. Je tais les conditions dans lesquelles nous sommes passés sur des dispositions qui vous dérangent et qui nous ont amenés prématurément à examiner cet article.

L'article 1<sup>er</sup>, monsieur le ministre, porte sur des dispositions internationales, puisqu'il concerne les visas.

Je remarque que les accords de Schengen ont fait du visa l'une des conditions d'entrée sur le territoire des parties contractantes. Certes, vous n'avez pas examiné, vous l'avez reconnu tout à l'heure, tout ce qui pouvait avoir un caractère européen dans les dispositions que vous nous proposez. Permettez-moi d'ailleurs de le regretter. Seulement, en l'occurrence, nous ne sommes pas complètement maîtres de notre destinée, étant liés par des accords internationaux avec nos partenaires européens.

Cela m'amène à vous interroger sur ce que font nos partenaires en matière de motivation des refus de visas. Votre collègue, ministre des affaires étrangères, aurait pu nous donner des renseignements intéressants à ce sujet.

**M. Jean-Louis Debré.** Nous aurions voulu qu'il soit là.

**M. Christian Jacob.** Il devrait être là !

**M. Claude Goasguen.** Mais j'y reviendrai.

Sur l'aspect formel, d'abord, je citerai un passage du rapport de M. Gouzes. Celui-ci écrit que « la justification de l'insertion de ces dispositions dans le corps de l'ordonnance du 2 novembre 1945 n'est pas évidente ». Ainsi, le rapporteur lui-même, dont la compétence est connue par cette Assemblée, reconnaît que cet article 1<sup>er</sup> n'a pas complètement sa place dans ce texte.

Je me contente de le noter, sans faire de polémique. Et comme, de temps en temps, il faut dire du bien du rapporteur, je le fais avec plaisir, bien qu'il ne m'écoute pas. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Est-ce normal, monsieur le président ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** J'étais en train de lire le rapport !

**M. le président.** Le rapporteur vous écoute, monsieur Goasguen !

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le rapporteur, j'étais en train de dire du bien de vous !

**M. Henri Cuq.** C'est suffisamment rare pour être noté !

**M. Claude Goasguen.** Sur l'aspect juridique, je note que la décision de refus de l'administration est de pure opportunité. Elle n'a pas à être motivée. De ce point de vue, le pouvoir de l'administration, vous le savez très bien, est très large. D'ailleurs, un arrêt du Conseil d'Etat, du 28 février 1986, mentionné dans ce rapport, prouve l'étendue du pouvoir de l'administration.

En réalité, le visa, mais je sais que cela vous gêne, est un instrument de souveraineté.

**M. Bernard Accoyer.** Oui !

**M. Claude Goasguen.** Et comme c'est un instrument de souveraineté, il est aussi, évidemment, un instrument de maîtrise des flux.

**M. Bernard Accoyer.** Bien sûr !

**M. Claude Goasguen.** Mais, je le répète et je le répéterai pendant plusieurs jours et plusieurs semaines s'il le faut, ce qui peut éventuellement maîtriser les flux migratoires ne vous intéresse pas. (*« Et voilà ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Car, sous couvert de maîtrise, vous ne cherchez que l'assouplissement de la législation, dont nous avons ici la première preuve.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est un procès d'intention !

**M. Claude Goasguen.** Certaines dispositions ne vous plaisent pas, qui sont administrativement gênantes et difficiles à appliquer, j'en suis tout à fait conscient. Mais reconnaissez au moins qu'elles permettaient à la France, en cette période de la fin du xx<sup>e</sup> siècle, de résister à une pression migratoire justifiée par l'état dans lequel se trouve le Sud par rapport au Nord. Or l'article 1<sup>er</sup> tend à faire disparaître un de nos instruments de souveraineté – un de plus ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous nous dites que vous essayez de maîtriser les flux migratoires. Or vous ne maîtrisez rien du tout !

**M. Bernard Accoyer.** En effet !

**M. Claude Goasguen.** Bien au contraire, votre texte n'a de cesse de diminuer les instruments qui nous permettaient de les maîtriser. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** On ne les supprime pas !

**M. Claude Goasguen.** Permettez-moi de vous dire que la philosophie générale de votre texte n'est pas de maîtrise, mais d'assouplissement.

Ce qui est sûr, c'est qu'en matière de visa, je n'ai jamais vu que le ministre de l'intérieur soit compétent. Si tel était le cas, ce serait une révolution juridique !

Je trouve donc tout à fait anormal, on l'a dit tout à l'heure à propos d'autres ministres, que le ministre des affaires étrangères ne soit pas ici en ce moment pour

écouter ce que la souveraineté nationale a à dire sur la pratique et la délivrance des visas. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Une fois de plus, le débat est tronqué ! Il se déroule dans de mauvaises conditions. Que veut-on cacher à la souveraineté nationale ?

**M. Jean Ueberschlag.** Que cache-t-on au pays ?

**M. Claude Goasguen.** Encore une fois, je souhaite que le ministre des affaires étrangères vienne nous rejoindre le plus rapidement possible dans l'hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Monsieur Goasguen, avant de passer la parole à M. Clément, je me permets de vous citer les termes du décret : « Le présent projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'intérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion. » J'espère avoir répondu.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Cela n'empêche pas !

#### Rappels au règlement

**M. Henri Cuq.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cuq, auquel je signale que nous en sommes au troisième rappel au règlement. J'aimerais que la discussion avance...

**M. Henri Cuq.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58.

Nous avons entendu notre collègue Claude Goasguen s'exprimer avec beaucoup de conviction sur un sujet essentiel, un sujet de souveraineté, capital pour le débat qui nous préoccupe.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cela n'a aucun rapport avec un rappel au règlement !

**M. Henri Cuq.** Il a manifesté le souhait que le ministre des affaires étrangères puisse venir nous donner des explications détaillées sur ce problème majeur des visas. Ce n'est pas faire injure au ministre de l'intérieur que de demander au ministre des affaires étrangères de venir nous apporter un éclairage sur des dispositions qui relèvent de sa compétence et de sa responsabilité.

Je partage donc tout à fait le sentiment de mon collègue Claude Goasguen et, au nom du groupe du RPR, je vous demande une demi-heure de suspension de séance... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** On se moque de nous !

**Mme Catherine Tasca, président de la commission des lois.** C'est scandaleux ! Refusez, monsieur le président !

**M. Henri Cuq.** ...pour que le ministre des affaires étrangères puisse, s'il le souhaite, se rendre devant la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Monsieur Cuq, nous avons laissé librement se dérouler la discussion. Je viens de vous rappeler qui doit présenter le projet de loi. Le ministre de l'intérieur représente le Gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit utile de suspendre encore une fois la séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Nous poursuivons la discussion. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Henri Cuq et M. Jean-Luc Warsmann.** Non ! La suspension est de droit, monsieur le président !

**M. le président.** M. le ministre transmettra, s'il le souhaite utile, votre demande à son collègue des affaires étrangères.

La parole est à M. Pascal Clément, pour cinq minutes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** La suspension est de droit !

**M. le président.** Non, nous avons déjà eu assez de suspensions de séance.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** M. Clément n'a plus que quatre minutes !

**M. le président.** M. Pascal Clément a la parole. (*« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Plus que trois minutes...

**M. le président.** Mes chers collègues, vous avez déjà demandé trois suspensions de séance...

**M. Henri Cuq.** C'est une atteinte à la liberté de l'Assemblée !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Plus que deux minutes...

**M. Pascal Clément.** Je suis extrêmement gêné vis-à-vis de mes collègues, monsieur le président !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il faut soumettre la demande de suspension de séance à un vote, monsieur le président !

**M. le président.** Laissez M. Clément s'exprimer. (*« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Les cinq minutes sont écoulées, monsieur le président !

**M. Henri Cuq.** Il faut appliquer le règlement sur le vote des suspensions de séance.

**M. le président.** Des suspensions vous ont déjà été accordées. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est la règle de notre assemblée. Laissez au moins parler vos orateurs !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** L'orateur a épuisé son temps de parole !

**M. Patrick Ollier.** Rappel au règlement !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le président, nous devons perdre notre temps à discuter des conditions d'application de notre règlement, nous n'en sortirons pas ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Cuq a demandé, au nom du groupe RPR, une suspension de séance...

**M. le président.** On va attendre un peu ! Vous en avez déjà eu pas mal...

**M. Patrick Ollier.** L'article 58, alinéa 3, dispose que « les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée. ». Si vous considérez qu'elle n'est pas de droit, faites voter l'Assemblée ! Et nous en tirerons les conséquences !

**M. le président.** Nous donnons la parole à M. Clément, et nous verrons après. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Arnaud Montebourg.** Rendez-nous Mazeaud !

**M. Patrick Ollier.** Nous demandons un vote sur la suspension de séance, monsieur le président ! Article 58, alinéa 3 !

**M. le président.** Pour l'instant, M. Clément a la parole.

**M. Pascal Clément.** Mais un président de groupe demande à intervenir monsieur le président ! Je ne vais pas l'en empêcher !

**M. François Bayrou.** Pour un rappel au règlement !

**M. le président.** La parole est à M. François Bayrou, pour un rappel au règlement.

**M. François Bayrou.** Monsieur le président, c'est en tant que président de groupe que je m'exprime et en m'appuyant sur l'article 58, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. François Bayrou.** Vous me permettez tout d'abord de vous rappeler, avec l'amitié personnelle que je vous porte... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), ...

**M. Christophe Caresche.** Vous essayez d'influencer le président ! C'est scandaleux !

**M. Arnaud Montebourg.** Ce n'est pas très discret !

**M. François Bayrou.** ... que les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale.

Le même article dispose, dans son alinéa 3 : « Les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée sauf quand elles sont formulées par le Gouvernement, par le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ou, personnellement et pour une réunion de groupe, par le président d'un groupe ou son délégué dont il a préalablement notifié le nom au président. »

Je suis président de groupe et je vous demande, pour une réunion de notre groupe, une suspension de séance.

**M. Patrick Ollier et M. Jean-Luc Warsmann.** Elle est de droit !

**M. le président.** La parole est à M. André Gerin.

**M. André Gerin.** Monsieur le président, l'opposition aujourd'hui démontre...

**M. Bernard Accoyer.** Qu'elle n'est pas d'accord avec vous !

**M. André Gerin.** ... que le projet de loi, qui contient des avancées que nous considérons, pour notre part, encore insuffisantes ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du*

*groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) lui fait mal, parce qu'il prouve prouve à quel point les lois Pasqua et Debré étaient liberticides ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) On voit bien, mesdames, messieurs de l'opposition, que vous cherchez à tourner autour du pot et que vous vous trompez d'époque, comme je l'ai montré plusieurs fois !

**M. Jean Ueberschlag.** 85 millions de morts !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mes chers collègues, vous rendez-vous compte du spectacle que vous donnez ?

Monsieur le président, je vous demande, en application de l'article 58, alinéa 3, qui précise que les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée, de faire voter l'Assemblée pour savoir s'il faut une suspension de séance.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Oui.

**M. le président.** La parole est à M. François Bayrou.

**M. François Bayrou.** Naturellement, monsieur le président, si nous n'avions pas en tête le règlement de notre assemblée, son esprit et sa lettre, nous pourrions nous satisfaire de la demande de M. Gouzes. Il suffirait de demander un quorum sur ce vote pour obtenir le résultat inverse de celui que, j'imagine, il souhaite.

Au-dessus des débats de cette assemblée, il y a un règlement. Le règlement ne peut pas être mis en cause. Je rappelle que, lorsqu'un président du groupe demande, pour réunir son groupe, une suspension de séance, cette suspension est de droit, et les débats s'interrompent à l'instant.

**M. le président.** Monsieur Gouzes, selon l'article 58, alinéa 3, « les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée sauf quand elles sont formulées par le Gouvernement, par le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ou, personnellement et pour une réunion de groupe, par le président d'un groupe ou son délégué... ».

Je vous accorde donc une suspension de séance de dix minutes, monsieur Bayrou, et ce sera la dernière, si vous en êtes d'accord. (« Non ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Monsieur le président, je voulais la parole.

**M. le président.** Monsieur Debré, je vous la donnerai aussitôt après la suspension de séance.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 10 décembre 1997 à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure quinze.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole. Je voulais intervenir il y a un instant parce que j'étais choqué de la façon dont vous refusiez à M. Bayrou la suspension de séance, qui est de droit lorsqu'un président de groupe la demande.

Cela dit, ne voulant pas allonger les débats (*Rires*) et souhaitant que l'Assemblée puisse se prononcer le plus rapidement possible sur ce texte, je vous informe que je ne demanderai pas une suspension de séance (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), mais que je me réserve le droit d'en demander une ultérieurement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il est très fort !

**M. le président.** M. le ministre me charge de vous remercier.

La parole est à M. Pascal Clément. (*« Enfin ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pascal Clément.** Je dois dire que j'avais le sentiment d'être un peu devenu le barde Assurancetourix. Chaque fois qu'il voulait prendre la parole, on refusait de l'écouter. (*Sourires.*)

L'article 1<sup>er</sup>, monsieur le ministre, n'est pas en soi le plus mauvais de votre texte, tant s'en faut...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est pour ça que vous en demandez la suppression !

**M. Pascal Clément.** ... mais il recèle à mes yeux deux ambiguïtés, et je pense profondément qu'on pouvait tout à fait s'en passer. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement de suppression.

Cet article dit deux choses.

La première, c'est qu'il est indispensable, d'après une directive de la Communauté européenne, de motiver les décisions de refus de visa aux ressortissants de la Communauté et à ceux de l'espace Schengen. Il y a en outre quelques catégories concernant les familles, les enfants, les adoptions. A première vue, on pourrait ne rien trouver à redire au premier alinéa de l'article ; j'y reviendrai pourtant.

Le deuxième point, c'est que celui qui a un visa n'a plus besoin, quand il revient dans notre pays, de donner autre chose, comme l'adresse où il va, ses moyens de subsistance, bref, tout élément permettant de savoir s'il a des moyens d'existence connus et reconnus. Il s'agit d'une grande simplification pour le retour des étrangers qui ne sont pas tous en situation de se prendre en charge économiquement.

**M. Jean-Louis Debré.** Tout à fait !

**M. Pascal Clément.** Voilà, en apparence, l'article 1<sup>er</sup>. Quelles sont les objections ?

L'objection que mon collègue Claude Goasguen a déjà soulevée et sur laquelle je voudrais revenir rapidement, c'est que, selon une législation constante de notre pays, la loi de 1979, reprise par la loi de 1986 et précisée par deux arrêts du Conseil d'Etat, il y a un principe sacrosaint, c'est que le visa est incontestablement un instrument de souveraineté. Il aurait donc mieux valu faire en sorte que ce principe soit sauvegardé.

L'on pouvait sûrement traiter toutes ces questions par des recours contentieux. C'est toujours possible. Jusqu'à l'année dernière, il y en avait environ cinquante-cinq à soixante, dont sept décisions qui rapportaient des décisions prises par des autorités consulaires, et cette année même, bizarrement d'ailleurs, il y a une relative explosion du contentieux puisqu'il y a 150 recours.

**M. François d'Aubert.** Est-ce qu'on peut avoir des chiffres plus précis ?

**M. Pascal Clément.** On s'aperçoit effectivement que certains bons conseils poussent un certain nombre de déboutés à faire appel, mais il vaudrait mieux ne pas déclarer dans l'article 1<sup>er</sup> que l'exception devient le droit.

**M. François d'Aubert.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Clément ?

**M. le président.** C'est sur votre temps de parole, monsieur Clément.

**M. Pascal Clément.** Je suis désolé, monsieur d'Aubert mais, si c'est sur mon temps de parole, c'est non. Vous voyez bien que je n'en suis qu'aux prolégomènes de mon introduction !

**M. François d'Aubert.** Je demande des chiffres !

**M. Pascal Clément.** Il aurait été souhaitable que la motivation soit ce qu'elle est d'ores et déjà, c'est-à-dire l'inévitable obligation de l'administration quand il y a un recours contentieux, sans la rendre obligatoire de droit, ce qui, très honnêtement, rend tellement plus facile le recours contentieux. C'est un appel systématique au recours contentieux.

**M. Richard Cazenave.** Tout à fait !

**M. Pascal Clément.** C'est une entorse au principe de souveraineté auquel un pays doit être attaché, surtout quand il est soumis à la pression migratoire qui est la nôtre.

J'en viens au second point. Vous avez, voulu, monsieur le ministre, tellement simplifier le retour des étrangers titulaires d'un visa que, là encore, vous encouragez les allers et retours d'étrangers qui se trouvent certes en situation régulière mais dont on ne sait pas comment ils vivent sur notre territoire.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce ne sont pas des clandestins, ceux-là ! Ce sont des réguliers !

**M. Pascal Clément.** Lorsque j'ai défendu la question préalable présentée par l'opposition, je vous ai dit que nous sentions, dans votre projet, que vous cherchiez avant tout l'intérêt de l'étranger et non celui de la France. L'article 1<sup>er</sup> est une bonne illustration de ce fait.

**M. Bernard Accoyer.** M. le ministre ne vous écoute pas, monsieur Clément !

**M. Christian Jacob.** C'est pourtant intéressant ce que vous dites !

**M. Pascal Clément.** Compte tenu de la pression migratoire que nous connaissons actuellement, l'article 1<sup>er</sup> facilite grandement, l'obtention des visas, sous prétexte de s'appuyer sur une directive européenne qui, à mes yeux, recèle un profond danger pour l'immigration française et l'entrée et le séjour des étrangers.

Voilà ce que je souhaitais expliquer à M. le ministre qui, d'ailleurs, a été particulièrement intéressé par mon propos ! Je l'en remercie, et je suis convaincu qu'il saura me répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Thierry Mariani.** Avec le Gouvernement, on a l'habitude !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.** Il prépare sa réponse !

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère, pour cinq minutes.

**M. Noël Mamère.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les écologistes sont animés d'un souci de pragmatisme. Ainsi, la nécessaire maîtrise des flux migratoires nous apparaît indissociable de la prise en compte des réalités de la vie quotidienne des étrangers. A cet égard, il nous semble primordial de veiller à ce que soient garantis les droits des étrangers, en supprimant chaque fois que c'est possible, les lourdeurs inutiles qui tendent le plus souvent à placer des populations en situation de fragilité psychologique. Nous voulons en fait clairement voir disparaître ce qui amplifie le sentiment de rejet et de menace.

**M. Bernard Accoyer.** Vous voulez instituer le droit de la force !

**M. Noël Mamère.** Nous voulons que la République traite les étrangers avec tout le respect qui est dû à la personne humaine.

Au demeurant, il ne s'agit pas simplement des étrangers mais aussi de nos concitoyens d'origine étrangère : faire avancer le domaine du droit pour faire reculer l'empire de l'arbitraire est de bonne politique, tant il est vrai que les brimades et les blessures ressenties peuvent laisser des traces indélébiles. De quoi est-il ici question ? De la délivrance des visas dits « de court séjour ». Il s'agit, vous l'aurez compris, d'hommes et de femmes qu'on ne saurait faire disparaître derrière la froide énonciation de statistiques.

Car, derrière les chiffres, la vie est là, avec son cortège de petites vexations, d'humiliations ravalées et de honte bue.

Ceux d'entre vous qui reçoivent, dans leur permanence, des Français d'origine étrangère dont les parents n'arrivent pas à obtenir de visa, sans qu'on daigne de surcroît leur indiquer la raison d'un tel refus, comprendront de quoi je parle. Il faut faire place ici aux petites choses concrètes qui parlent à la raison et au bon sens de chacun d'entre nous. Il faut que l'esprit s'imprègne de cette réalité, pour toucher du doigt la douleur ressentie par ceux auxquels on refuse l'entrée sur le territoire national. Par exemple, est-il pensable qu'un père bloqué au Maroc ne puisse assister à la naissance de son fils ? C'est pourtant ce qui se passe parfois.

J'entends bien l'émoi que mon intervention pourrait susciter : « Les belles âmes irréalistes sont de retour avec leurs positions dangereusement généreuses. »

**M. Jean-Luc Warsmann.** Nous n'avons rien dit !

**M. Bernard Accoyer.** Ne parlez pas à notre place !

**M. Noël Mamère.** Rassurez-vous, tel n'est pas le cas.

Certains d'entre nous dans cet hémicycle souhaiteraient ouvrir nos frontières à l'assaut des envahisseurs qui, tapis dans l'ombre, n'attendent qu'un signe de faiblesse de la représentation nationale pour venir, par milliers, creuser le trou de la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Noël Mamère.** La « petite gauche », puisque c'est ainsi que certains ont cru bon de nous appeler, serait l'alliée objective des employeurs de travailleurs clandestins. Nous ferions le jeu de ceux qui exploitent la misère et prospèrent sur la terreur qu'ils imposent à ceux dont les conditions de travail nous rappellent douloureusement une époque que l'on voudrait croire révolue pour tous. Il

faut donc savoir et choisir une bonne fois pour toutes : ou nos arguments tendent à satisfaire démagogiquement les immigrés en cédant à toutes leurs demandes, ou nous les livrons en pâture aux pires maux dont certains prétendent les prémunir. A moins que nous ne nous trouvions accusés de faire les deux choses à la fois ! Triste procès et chétives caricatures !

Ceux qui, en durcissant à outrance les conditions d'entrée en France, ont contribué à sédentariser dans notre pays des catégories d'étrangers ni expulsables ni régularisables nous jouent aujourd'hui une comédie de petite facture visant à faire croire qu'ils se seraient soudain transformés en défenseurs du petit peuple immigré. Personne ne sera dupe. Nous nous souvenons trop de vos poses de matamore de 1993 et de 1997 pour vous faire crédit d'une quelconque envie de dénouer les situations inextricables rencontrées par nombre d'étrangers. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** C'est de la provocation !

**M. Jean Ueberschlag.** C'est nul ! C'est du charabia d'étudiant !

**M. Noël Mamère.** Le Gouvernement propose de motiver les refus de visas dans un certain nombre de cas. Nous saluons cette proposition et la reprenons pleinement à notre compte. Il nous semblerait d'ailleurs – et c'est le sens de certains de nos amendements – que tous les refus de visa devraient être motivés de la sorte. Il faut rappeler que les visas de courte durée ont été instaurés en 1986 pour une durée maximale de six mois. Il s'agissait de renforcer le contrôle de l'entrée sur le territoire. La raison invoquée, à l'époque, était la lutte contre le terrorisme. On se souvient avec peine de la vague d'attentats de 1986, mais force est de constater que cette barrière des visas n'a pas empêché les attentats de 1995. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Henri Cuq.** Vous ne pouvez pas dire ça !

**M. Thierry Mariani.** C'est de la caricature !

**M. Noël Mamère.** Faites attentions, messieurs, parce que votre caricature va bientôt se substituer à votre original si vous continuez comme cela ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** M. Mamère a seul la parole !

**M. Patrick Ollier.** M. Mamère est un provocateur, monsieur le président !

**M. Jean Ueberschlag.** Il joue au procureur, à l'inquisiteur !

**M. Noël Mamère.** De plus cette obligation de visa ne touche qu'environ un million et demi de personnes, soit une infime partie des 80 millions d'étrangers qui entrent chaque année en France. Cette politique vise principalement les pays du Maghreb et d'Afrique noire, privant ainsi de nombreuses personnes de visites familiales ou amicales temporaires.

Ces considérations ont amené certaines associations à proposer la suppression pure et simple des visas de court séjour. Elles entendent ainsi permettre le respect des visites privées et familiales, considérant, par exemple, qu'il n'y a pas eu d'arrivée massive de ressortissants brésiliens

ou polonais alors même qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de visa. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Robert Gaïa.** Vous ne vous êtes jamais demandé pourquoi ?

**M. Noël Mamère.** En outre, l'obligation de visa a eu pour effet pervers de maintenir sur le sol français les étrangers au-delà du terme d'expiration du visa, sachant qu'il leur serait difficile de revenir dans un délai raisonnable.

En conclusion, monsieur le président,...

**M. le président.** Merci, monsieur Mamère.

**M. Noël Mamère.** ... mes chers collègues, nous faisons nôtre la position de la commission consultative des Droits de l'homme recommandant – conformément au principe d'égalité et à sa note d'orientation du 3 juillet 1997 – que tous les refus de visa fassent l'objet d'une décision motivée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour cinq minutes.

**M. Christian Estrosi.** Ce qui nous a été confié de plus beau par le peuple, c'est de pouvoir nous exprimer ici en son nom et d'essayer de construire quelque chose pour lui. Après avoir été privés par M. le ministre du droit d'obtenir des réponses sur certains points qui nous tracassaient, je regrette que M. Mamère ait cherché, une fois de plus, la polémique.

**M. Patrick Ollier.** C'est une habitude chez lui !

**M. Christian Estrosi.** Monsieur Mamère, s'il est vrai que notre pays, a connu hélas ! quelques attentats meurtriers, il a été beaucoup plus épargné que d'autres. Si nous n'avions pas disposé des visas dont nous discutons, peut-être n'en aurait-il pas été de même !

**M. Noël Mamère.** Des exemples ! Des chiffres !

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, face aux enjeux actuels dans nos rapports avec les pays qui constituent les sources de l'immigration, vous considérez qu'il faut affaiblir nos moyens de contrôle des flux migratoires.

M. Goasguen rappelait tout à l'heure que les visas avaient été un élément essentiel du débat qui a conduit notre Parlement à ratifier les accords de Schengen. Or c'est au moment où vous relâchez la rigueur que nous avons conservée dans l'application des accords de Schengen en décidant, le 26 octobre dernier, de les mettre en vigueur avec l'Italie, que vous vous engagez dans une démarche pour augmenter les flux migratoires et supprimer, dans un certain nombre de cas, les visas.

D'un côté, vous annulez des dispositions importantes au bénéfice d'un dispositif plus laxiste et, de l'autre, vous relâchez les contrôles.

Quels en sont les conséquences ? Certaines catégories d'étrangers voient l'attribution de leur visa supprimée d'office au simple prétexte qu'ils sont titulaires d'un titre de séjour. Pour d'autres catégories, dont la liste est longue, la motivation du refus est imposée.

Savez-vous ce que cela va générer pour le personnel qui relève non pas du ministère de l'intérieur...

**M. Jean-Luc Warsmann.** Pas du tout !

**M. Christian Estrosi.** ... mais du ministère des affaires étrangères, puisqu'il est rémunéré par celui-ci ?

**M. Jean-Luc Warsmann.** Absolument !

**M. Christian Estrosi.** D'une part, ce personnel sera enclin à un plus grand laxisme par crainte de recours contentieux,...

**M. Bernard Accoyer.** Absolument !

**M. Christian Estrosi.** ... ce qui va favoriser encore plus les flux migratoires.

**M. Bernard Accoyer.** Evidemment ! (*Protestations sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Vergnier.** Ce n'est pas sympathique pour le personnel en question !

**M. Christian Estrosi.** Comment peut-on en effet vérifier si le titulaire d'un titre de séjour ne s'est pas retrouvé, depuis la date d'attribution de son titre de séjour, qui dans une situation, ne lui permettrait plus d'en disposer. Il pourrait par exemple, ne plus disposer des avantages économiques qui l'avaient permis, par attribution.

D'autre part, monsieur le ministre, il va falloir augmenter les effectifs du personnel pour faire face aux charges supplémentaires de travail. D'où la nécessité d'entendre le ministre des affaires étrangères, qui n'a pas laissé apparaître dans la loi de finances pour 1998 les crédits nécessaires au recrutement de ce personnel supplémentaire.

Ce sont, là aussi, des conséquences de votre texte. Elles nous font craindre qu'un pan nouveau de notre souveraineté soit remis en cause.

C'est la raison pour laquelle il m'apparaît qu'il relève de l'intérêt de la France que nous défendions un certain nombre d'amendements tendant à revenir aux lois Pasqua Debré qui me paraissent les seules à pouvoir contrôler les étrangers qui rentrent sur notre territoire et à éviter un certain nombre de conséquences néfastes pour l'équilibre de notre société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Peyrat, pour cinq minutes.

**M. Jacques Peyrat.** Ah, monsieur le ministre, quelles belles phrases, ciselées, merveilleuses n'avez-vous pas écrites ! « Aucune force politique représentée au Parlement ne conteste la nécessité de maîtriser les flux migratoires. » Vous l'avez écrit.

« La République française ne reconnaît pas les mêmes droits aux étrangers et à ses nationaux. »

« Un étranger en situation irrégulière doit être reconduit à la frontière. »

« Si l'on veut rendre la vie plus facile aux immigrés installés de longue date et à leur famille, il faut que ceux qui veulent s'établir et qui sont en situation irrégulière ne puissent pas le faire. »

« Ce n'est pas en donnant des titres de séjour que l'on peut lutter contre l'injustice du monde, c'est en aidant les peuples à se libérer de la misère et de toutes les formes d'oppression. »

C'est vous qui avez écrit cela !

**M. Christian Jacob.** Il ne s'en souvient plus !

**M. Jacques Peyrat.** Et la totalité des députés de cet hémicycle étaient et sont d'accord.

**M. Jean-Louis Debré.** Sauf M. Mamère !

**M. Jacques Peyrat.** Malheureusement, au fur et à mesure de l'examen de votre projet – nous abordons l'article 1<sup>er</sup>, – nous allons effeuiller petit à petit tous les espoirs que nous avons nourris à la lecture de l'exposé des motifs. Et la vérité, qui, par définition, est toujours nue, va nous apparaître et nous montrer quel danger pour la cohésion nationale et pour notre pays représente votre texte.

Je m'exprime, monsieur le ministre, au nom d'une ville située aux confins de la France et en bordure de frontière, un peu d'ailleurs comme celle dont vous avez été longtemps le maire qui m'est chère et pour des raisons particulières que vous connaissez.

Cette ville du comté de Nice, représentée dans cet hémicycle par MM. Guibal, Estrosi, Rudy Salles et Ehrmann, s'est donnée par référendum à la France.

M. Estrosi vous rappelait dans un bel intermède, il y a quelques jours, comment son grand-père avait requis en 1894, si je me souviens bien, la nationalité française alors qu'il était italien d'origine.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il ne l'aurait pas obtenu si Estrosi avait été au Gouvernement.

**M. Jacques Peyrat.** Chez nous, monsieur Mamère qui nous parlez des Italiens et des Polonais, nous sommes tous peu ou prou issus d'Italiens ou mariés à des femmes issues de l'Italie :

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Issus du Front national !

**M. Jacques Peyrat.** ... cela ne nous dérange pas.

Mais, parce que nous avons fait ce choix, nous sommes jaloux de la France et de ce que vous en faites ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** C'est un nouveau !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est le cheval de Troie.

**M. Jacques Peyrat.** Vous nous semblez, en effet, beaucoup plus préoccupés des tracasseries que l'on peut faire aux étrangers que des intérêts réels de la France et des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Michel Vergnier.** On connaît le discours !

**Mme Raymonde Le Texier.** Le Chevallier, Le Pen, même combat !

**M. Jacques Peyrat.** Dans une ville comme la mienne, je suis obligé de vous dire...

**M. Daniel Marcovitch.** Vous venez du Front national !

**M. Jacques Peyrat.** ... chaque député qui vient ici emporte à ses souliers une partie de la glèbe...

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Du Front national !

**M. Jacques Peyrat.** ... de son territoire.

**M. Christian Jacob.** Messieurs de la gauche, vous êtes là grâce au Front national !

**M. Guy Drut.** C'est votre allié, messieurs !

**M. Jacques Peyrat.** Et ces territoires ne sont pas les mêmes. Il est des territoires sur lesquels il n'y a pas de problème de l'immigration et je comprends bien que ceux-là puissent venir vous porter leur caution. Il en est d'autres pour lesquels un problème considérable se pose.

Nous ne savons pas plus chez nous, dans notre ville – dans nos villes d'ailleurs, puisque d'autres vont s'exprimer – et dans notre département, que vous ne le savez en France – en tout cas, si vous le savez, vous ne nous le dites pas – combien il y a réellement d'étrangers en situation régulière, d'une part, et en situation irrégulière, d'autre part.

Ce que nous savons simplement, c'est que nous n'arrivons plus à maintenir la sécurité.

**M. Daniel Marcovitch.** Quel rapport ?

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** C'est « Le Chevallier » de l'apocalypse !

**M. Jacques Peyrat.** Puisque vous êtes ministre de l'intérieur et que vous allez remettre bientôt le problème des polices municipales en jeu...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Revoilà le discours sécuritaire !

**M. Michel Vergnier.** Il faut publier ce discours !

**M. Jacques Peyrat.** ... savez-vous, monsieur le ministre, que les bus ne peuvent aller du centre ville à la zone franche de l'Ariane, où a été tué l'un de vos policiers il y a trois ans – je le sais, puisque je suis l'avocat de la famille de ce policier – que grâce à la présence de la police municipale dans les bus. S'il n'y a pas de police municipale dans les bus, la CGT, qui fait partie de chez vous, se met en grève (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) pour ne pas desservir.

Comment allez-vous résoudre tous ces problèmes ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Et qu'ont fait les précédents gouvernements ? Qu'a fait M. Debré, qui était ministre ?

**M. Jean-Louis Debré.** J'ai construit un commissariat à l'Ariane !

**M. Jacques Peyrat.** Non seulement vous semblez faire une loi pour les étrangers, pour leur éviter des tracasseries, mais en plus vous allez enlever les visas ou vous allez demander à vos consulats ou à vos ambassades de justifier aux immigrés pourquoi ils refusent le visa.

La France a-t-elle à se justifier à l'égard des étrangers des raisons pour lesquelles elle leur enlève le visa ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Yves Gateaud.** Reprenez votre carte !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Retournez au FN !

**M. le président.** Calmez-vous !

**M. Jacques Peyrat.** Il y a quelque chose d'insupportable pour nous et permettez, même si cela fait hurler les loups, que je vous dise que ce n'est pas pour arriver à cela que le comté de Nice s'était donné à la France il y a 137 ans ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Bernard Accoyer.** Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer, pour un rappel au règlement.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Je voudrais m'indigner du comportement de nos collègues de la majorité qui lancent des remarques et des quolibets totalement indignes à l'égard des orateurs de l'opposition.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous n'allez pas les bâillonner ! Ils ont autant le droit de parler que vous !

**M. Bernard Accoyer.** Cela vaut en particulier pour M. le rapporteur, qui, d'ailleurs – doit-on le rappeler ? – a été souvent absent en commission. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous, vous n'y avez jamais été, en commission !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Bernard Accoyer.** Il convient de dénoncer ce jeu particulièrement scandaleux et odieux qui devient une manière d'être politique de la gauche, laquelle, rappelons-le, est aujourd'hui majoritaire grâce aux triangulaires (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française...*)

**M. Daniel Marcovitch.** C'est surtout pour vous que c'est utile !

**M. Bernard Accoyer.** ... et voudrait, se drapant dans je ne sais quelle morale, ...

**M. Daniel Marcovitch.** Quand la droite est majoritaire, c'est grâce au Front national !

**M. Bernard Accoyer.** ... nous donner des leçons, alors qu'elle utilise les pires réflexes pour acquérir le pouvoir et s'y maintenir.

Il faut aujourd'hui que les masques tombent (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste...*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Absolument !

**M. Bernard Accoyer.** ... car, drapée dans cette pseudo-dignité, elle voudrait aujourd'hui nous empêcher de nous exprimer (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Verts*), alors que l'immense majorité des Français est fondamentalement opposée au texte que nous sommes en train d'examiner, que l'immense majorité des Français a été choquée par la circulaire du 26 juin 1997 (*Exclamations sur les mêmes bancs...*)

**M. le président.** Veuillez conclure.

**M. Bernard Accoyer.** ... et que les intérêts les plus élémentaires de la nation sont menacés par ses dispositions.

**M. le président.** Monsieur Accoyer, concluez.

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le président, j'en appelle à votre autorité pour que vous fassiez respecter le droit à la libre expression des députés de l'opposition.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Il en a été pris note.

## Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Guibal.

**M. Jean-Claude Guibal.** L'article 1<sup>er</sup> n'a l'air de rien ; c'est le premier d'une longue série qui va nous amener à découvrir que le texte de loi est en contradiction avec son exposé des motifs. Cet article est très caractéristique, il traduit parfaitement l'esprit même de la loi, car il se contente d'apporter, comme les autres articles, des modifications qui semblent anodines aux lois Méhaigrierie, Pasqua et Debré, mais ces modifications désarticulent en fait complètement ces textes.

En l'occurrence, cet article, qui oblige à motiver certains refus de visa, fait très clairement apparaître les contradictions qui sont au cœur de votre démarche.

Vous affirmez – et nous sommes tous d'accord sur ce point – votre souhait républicain d'intégrer les étrangers vivant en situation régulière sur le territoire français. Mais en modifiant de façon en apparence anodine l'ensemble des textes existants, vous créez un appel d'air à l'immigration. Vous incitez un plus grand nombre d'étrangers à entrer dans notre pays de manière régulière, mais aussi irrégulière, c'est-à-dire clandestine. C'est la première contradiction. Quand on ne parvient déjà pas à intégrer les étrangers vivant de façon régulière sur notre sol, je ne vois pas très bien comment on pourrait mieux les intégrer en augmentant le nombre de ceux qui entrent sur le territoire.

**M. Jacques Peyrat.** Absolument !

**M. Jean-Claude Guibal.** Mais j'en viens à une deuxième contradiction. Vous nous avez parlé tout à l'heure de volontarisme et, lors des questions d'actualité, en début d'après-midi, le Premier ministre lui-même nous a dit, avec de grands élans d'éloquence, à propos des investissements étrangers en France, qu'il fallait, face à la mondialisation, faire preuve de volontarisme politique. Nous sommes bien d'accord, la politique doit être volontariste. Mais je comprends mal comment ce volontarisme pourrait s'exprimer sur le plan économique, face à des phénomènes qui sont d'ailleurs largement non maîtrisables, et comment il pourrait être totalement défaillant en matière d'immigration, lorsqu'il s'agit de flux de personnes et non plus de flux de marchandises ou de produits.

L'article 1<sup>er</sup>, je le répète après d'autres, porte gravement atteinte à un principe fondamental, celui de la souveraineté de l'Etat. Le fait de ne pas avoir à motiver les refus de visa est un attribut discrétionnaire des membres des consulats, en tant que représentants de l'Etat autorisant ou non l'entrée sur le territoire national.

En portant atteinte à ce principe c'est-à-dire en exigeant la motivation de certains refus, on porte purement et simplement atteinte à la souveraineté de l'Etat. Comme si vous faisiez votre la formule « la force injuste de la loi » ! Vous semblez vous méfier, et c'est grave, de l'Etat, et cette méfiance court tout au long du texte, en filigrane.

**M. Bernard Accoyer.** Tout à fait !

**M. Jean-Claude Guibal.** De façon plus modeste, mais peut-être plus grave encore, il y a, au quotidien, une défiance envers les fonctionnaires.

J'ai été frappé, lors de la présentation de l'exposé des motifs, de voir à quel point l'action des fonctionnaires était considérée, dans le domaine de l'immigration, comme pointilleuse, inquisitoriale, donnant lieu à des tracasseries.

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** C'est vrai !

**M. Jean-Claude Guibal.** Non ! ce n'est pas vrai ! Nous respectons, nous, les fonctionnaires...

**M. Jean-Luc Warsmann.** Très bien !

**M. Jean-Claude Guibal.** ... et le travail qu'ils font lorsqu'ils délivrent les visas.

**M. Daniel Marcovitch.** Vous les accusez d'être laxistes !

**M. Jean-Claude Guibal.** En ce qui concerne la nécessité de motiver certains refus de visa, revenons un peu au principe de réalité. Vous connaissez tous des personnes travaillant dans nos consulats à l'étranger. Ils vous ont dit qu'il était strictement impossible, lorsqu'ils délivrent un titre de séjour ou un visa, de savoir si la personne à qui il est délivré sera bien celle qui l'utilisera.

**M. Robert Gaïa.** Il y a le tatouage !

**M. le président.** Monsieur Guibal, votre visa est expiré. *(Sourires.)*

**M. Jean-Claude Guibal.** Je termine, monsieur le président.

Si l'on impose des tâches supplémentaires aux fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, il faudra leur donner les moyens leur permettant de les assumer.

**M. Bernard Accoyer.** Très bien !

**M. Jean-Claude Guibal.** En conclusion, je ne crois pas que l'article 1<sup>er</sup> soit à l'honneur de notre pays, car il porte atteinte à la souveraineté de l'Etat. Comme mon groupe, j'en demande par conséquent la suppression. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Je suis surpris, déçu et presque sans voix.

Surpris, parce que, alors que nous n'avons examiné que douze amendements, on commence à réserver la discussion des amendements suivants. C'est tout de même un peu rapide !

Déçu, parce que, alors que nous demandions, en défendant des amendements, des précisions sur la fameuse circulaire du 24 juin 1997, qui vous permet, si vous le souhaitez, monsieur le ministre, de régulariser la situation de 160 000 personnes en situation irrégulière, ce qui n'est pas une mince affaire,...

**M. Bernard Accoyer.** Absolument !

**M. Thierry Mariani.** ... vous avez immédiatement éludé le débat.

Mais je suis aussi sans voix devant la subite ironie provocante de M. Mamère.

**M. Robert Gaïa.** Ça vous a fait mal !

**M. Thierry Mariani.** Il a quitté l'hémicycle, mais j'ai essayé de comprendre pourquoi il avait subitement fait preuve d'ironie. Et je suis tombé, par pur hasard, sur une

dépêche de l'AFP dont je donne lecture : « François Hollande a mis en garde les Verts dimanche afin que leurs élus ne s'opposent pas, lors du vote à l'Assemblée nationale, ... »

**M. Michel Vergnier.** Hors sujet !

**M. Thierry Mariani.** « ... au projet de loi Chevènement sur l'immigration, comme ils en ont fait planer la menace. »

**M. Henri Cuq.** Il les met au pas !

**M. Thierry Mariani.** Je rappelle aux écologistes la menace qui pèse sur eux. Messieurs, on ne peut pas vouloir être dans la majorité, figurer sur des listes régionales au nom de cette majorité...

**M. Robert Gaïa.** Ils ont un visa !

**M. Thierry Mariani.** ... et être dans une autre logique.

**Mme Raymonde Le Texier.** De quoi je me mêle ?

**M. Thierry Mariani.** « Chacun doit prendre ses responsabilités » a ajouté François Hollande.

**M. Daniel Marcovitch.** Et vous avec l'extrême droite ?

**M. Thierry Mariani.** Je crois que le message est passé. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Je l'ai constaté en écoutant le représentant écologiste s'exprimer sur l'article 1<sup>er</sup>. Vous avez peut-être une majorité plurielle, mais elle est caporalisée ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

L'article 1<sup>er</sup> vise à instaurer une obligation de motivation des refus de visa délivrés à certaines catégories d'étrangers. C'est ainsi que les membres de la famille de ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne, que les conjoints, enfants de moins de vingt et un ou à charge et ascendants à charge de ressortissants français, que les bénéficiaires d'une autorisation de regroupement familial ainsi que les travailleurs autorisés à exercer une activité professionnelle en France se verront désormais appliquer un régime exorbitant du droit commun en matière de délivrance de visas.

En effet, la France soumet aujourd'hui à l'obligation de visa de court séjour les ressortissants de 148 pays. De plus, l'obtention d'un visa de long séjour était le plus souvent un préalable à la délivrance d'un titre de long séjour. Les règles de délivrance sont établies conjointement par le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires étrangères et elles ne lient pas, au sens juridique du terme, les postes diplomatiques et consulaires, qui sont chargés d'accorder ou non ce visa. En effet, la décision de délivrer ou non un visa est une décision du chef de poste – ambassadeur ou consul – auprès duquel le visa était demandé.

Nous sommes là au cœur de la souveraineté de l'Etat. En effet, le premier principe d'une nation n'est-il pas de pouvoir choisir librement, et sans avoir à se justifier, les étrangers qu'elle autorise à entrer et à demeurer sur son territoire ?

En créant une obligation de motivation des refus de visas pour certains étrangers, nous procédons à un abandon de souveraineté totalement inadmissible.

**M. Bernard Accoyer.** Tout à fait !

**M. Thierry Mariani.** Comment voulez-vous contrôler efficacement les flux migratoires si vous alourdissez la charge d'une administration qui n'a déjà pas aujourd'hui

les moyens matériels et humains de remplir sa mission dans des conditions satisfaisantes ? Je partage tout à fait l'analyse de mon collègue Guibal : les fonctionnaires font leur travail, il ne se livrent pas à des tracasseries, mais, pour qu'ils fassent correctement leur travail, encore faut-il leur en donner les moyens !

Monsieur le ministre, 400 000 refus de visa sont enregistrés chaque année, comme l'indique le rapport de la commission des lois, alors que les moyens humains de l'administration chargée d'instruire ces demandes s'élèvent à environ 750 personnes, dont 600 collaborateurs locaux.

Vous allez bientôt passer aux trente-cinq heures et, mathématiquement, si vous voulez la même disponibilité des personnes chargées d'assurer ce service, il vous faudra créer une centaine d'emplois.

M. Goasguen a demandé que M. le ministre des affaires étrangères vienne dans l'hémicycle...

**M. Bernard Accoyer.** Tout à fait !

**M. Thierry Mariani.** ... et nous aurions effectivement aimé obtenir des explications. Comptez-vous vraiment créer cette centaine d'emplois ? Et même pas pour faire le travail supplémentaire que vous allez entraîner mais simplement pour maintenir un volume horaire constant puisque vous envisagez de changer la législation du travail.

**M. Bernard Accoyer.** Très bien !

**M. Thierry Mariani.** Si l'on ajoute les nouvelles contraintes que vous allez imposer aux administrations, force est de constater que le travail demandé aux agences consulaires sera désormais vraiment impossible.

**M. Jean-Yves Le Déaut,** rapporteur pour avis. Hors sujet !

**M. Thierry Mariani.** Il faudrait au moins doubler les effectifs pour qu'elles puissent sérieusement effectuer le nouveau travail que vous leur demandez.

**M. Bernard Accoyer.** C'est très pertinent !

**M. Thierry Mariani.** Dans ces conditions, monsieur le ministre, et alors que votre texte ne prévoit aucune augmentation des effectifs, la mesure que vous proposez à l'article 1<sup>er</sup> paralysera les services consulaires chargés de contrôler les flux migratoires.

D'ailleurs, tout votre projet va dans ce sens. Toutes vos mesures visent à priver l'Etat des moyens de contrôle et de lutte contre l'immigration irrégulière.

**M. le président.** Concluez, monsieur Mariani !

**M. Christophe Caresche.** C'est l'anti-France !

**M. Thierry Mariani.** Je termine, monsieur le président.

Au demeurant, le débat sur la nationalité que nous avons eu la semaine dernière allait déjà dans ce sens. C'est vers la disparition de la France en tant que nation souveraine que nous allons. C'est vers la multiplication des formalités administratives et vers la paralysie de l'Etat que nous nous acheminons.

Alors qu'il faudrait un signal fort de fermeté à l'encontre de l'immigration clandestine, vous faites le contraire en donnant le signal d'une France qui abandonne peu à peu des pans entiers de sa souveraineté.

Monsieur le ministre, nous pensons que ce n'est pas la bonne voie. Il convient de repousser l'article 1<sup>er</sup> de votre projet de loi, car il met en avant les préoccupations des candidats à l'immigration et non l'intérêt de la France. Et

ce qui nous sépare le plus souvent, mesdames, messieurs de la majorité, c'est que, pour nous, l'intérêt de la France doit être l'unique préoccupation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, nous touchons non pas aux lois de 1993 et de 1997 dites loi Pasqua et loi Debré, mais directement à l'ordonnance de 1945 concernant, d'une part, la motivation des refus de visa pour certaines catégories de ressortissants étrangers et, d'autre part, la simplification des formalités aux frontières et la non-production du visa pour les titulaires d'une carte de séjour.

Après d'autres orateurs qui se sont exprimés sur ce sujet, je soulignerai plusieurs incohérences qui ressortent de ces dispositions.

La première incohérence, c'est que nous abandonnons un pan de souveraineté alors même qu'aucun texte extérieur ne nous y contraint, et Dieu sait si nous nous plaignons souvent que les dispositions européennes et internationales de tous ordres désaillent l'Etat français, la représentation nationale, la République, de leur pouvoir de décider souverainement ce qu'ils doivent faire pour nos concitoyens.

Cette incohérence m'étonne de la part d'un ministre de l'intérieur qui, en toutes circonstances, rappelle la nécessité d'avoir un Etat républicain fort et respecté.

La deuxième incohérence tient à la faiblesse du contentieux. Nous sommes en train de légiférer sur la motivation des refus de visa alors qu'il n'y a que sept annulations sur 1 800 000 visas accordés et 400 000 refus de visa.

Quand on nous affirme qu'il faut supprimer les certificats d'hébergement, car ils ne concernent que 120 000 demandes par an, et que là, pour sept annulations de refus de visa, nous sommes en train de légiférer, je me dis que nous marchons sur la tête ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

**M. Robert Gaïa.** Quel équilibriste ! (*Sourires.*)

**M. Richard Cazenave.** J'en viens à une autre incohérence.

En commission des lois et dans l'hémicycle, on a prétendu à plusieurs reprises que les problèmes liés à l'octroi des visas n'étaient pas dus à la législation mais aux moyens de fonctionnement de nos consulats, et je ne reprendrai pas la litanie des observations faites en commission sur ce sujet. Nous aurions d'ailleurs aimé entendre les fonctionnaires concernés par ces travaux, et en particulier – ce que nous n'avons pas pu obtenir – les fonctionnaires responsables de la mise en œuvre de la loi.

Nous allons alourdir le travail des consulats, car 100 000 motivations de refus devront être données sur les 400 000 refus aujourd'hui enregistrés. C'est un travail considérable dont l'impact sur le fonctionnement des consulats n'a pas été évalué. Il va aggraver leurs conditions de fonctionnement et dégrader l'image de la France dans les pays étrangers, celle-ci n'étant pas liée principalement à des fantasmes généraux mais au fait que nous ne sommes pas capables de traiter de façon différenciée l'octroi des visas dans nos différents consulats.

Cette incohérence coûte cher en termes d'image, alors que vous prétendez simplifier les choses.

Sur la forme, page 74 du rapport, le rapporteur indique qu'il n'est pas tout à fait cohérent de mettre tout cela en liaison avec l'ordonnance de 1945. Je ne m'appesantis pas sur la question, mais je crois que ce point mérite d'être souligné, car nous sommes hors des clous.

Quant à l'allégement des formalités aux frontières – je vois qu'il ne me reste plus qu'une minute –, j'indique que les étrangers titulaires d'un titre de séjour seront admis, si le projet de loi est adopté en l'état, au seul vu d'un document de voyage et du titre de séjour. Mais si nous n'avons pas de visa pour cette catégorie, comment serez-vous informé des mouvements d'étrangers titulaires d'une carte de séjour ?

Comment seront appliqués d'autres articles de la loi, notamment les dispositions qui précisent qu'une durée de séjour continue en France est nécessaire pour que ces articles s'appliquent ?

Nous nous privons donc d'un moyen de savoir quelle est la durée réelle du séjour des étrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire d'un an,...

**M. Henri Cuq.** C'est clair !

**M. Richard Cazenave.** ... mais aussi du moyen de savoir qui aura droit ou pas aux autres dispositions du projet. C'est une autre incohérence fondamentale, et je répète à nouveau qu'il est dommage que ce texte soit élaboré dans une improvisation permanente et dans l'urgence, alors que, comme le groupe RCV, les groupes RPR et UDF vous ont dit qu'il n'était pas urgent de légiférer et qu'il était même scandaleux de légiférer dans l'urgence ! L'article 1<sup>er</sup> en apporte une démonstration supplémentaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon, qui interviendra, avec l'accord de M. d'Aubert, maintenant afin de pour pouvoir regagner la Guyane.

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Je remercie M. d'Aubert.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous pardonnerai d'abord ma voix un peu rauque et mon souffle court, qui sont dus à une bronchite.

Le visa est un instrument d'exercice de souveraineté. Mais le visa n'est pas un label qu'on appose sur une marchandise ; c'est un carton de bienvenue que l'on remet à l'étranger. Par conséquent, la politique de visas peut effectivement symboliser la nature des relations qu'un pays souhaite entretenir avec le reste du monde. L'immigration et, par-delà, la coexistence sur un même territoire de portions de peuples différents, n'est pas seulement une question interne. Sans sous-estimer ni sa dimension interne ni ses ratés, nous savons que cette coexistence commence souvent par une confrontation, voire par un affrontement de cultures, avant de glisser, soit par à-coups, soit en douceur, vers une cohabitation pacifique puis de se fondre dans des syncrétismes enrichissants.

En clair, nous savons bien que ce n'est pas parce qu'on aura relevé la choucroute au paprika, ou parfumé la bouillabaisse à la cannelle, ou encore présenté les cuisses de grenouilles sur un coussin de feuilles de kalou qu'on aura englouti l'âme et la culture françaises.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Très bien !

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** L'immigration n'est pas seulement une question interne. Elle est l'expression, en géopolitique, de rapports de forces inter-

nationaux. Elle renvoie aux relations entre les États, à notre attachement aux frontières, à notre perception du territoire, à notre conception de la cohésion nationale, à notre souci du lien social et à notre rapport aux cultures et aux modes de vie qui nous sont étrangers.

Mais l'immigration, c'est aussi une expression de la détresse humaine. Elle nous conduit à nous interroger sur les raisons qui poussent ces femmes et ces hommes à s'arracher à la terre d'où bruissent leurs souvenirs d'enfance. Elle nous renvoie également aux migrations du Nord vers le Sud. Je veux écarter le revers négatif de ces migrations, en oubliant ceux qui partent « faire du CFA », ceux qui vont outre-mer pour les primes d'éloignement, de chaleur et de moustiques. Ce ne sont pas là les plus belles motivations. Je veux également oublier ceux qui emportent avec eux leurs déviances, du tourisme sexuel abusant femmes et enfants, à la toxicomanie. Ce sont là tellement de souffrances ! Nous y reviendrons une autre fois, à chaque jour suffit sa peine.

Je veux simplement aujourd'hui considérer les migrations des jeunes Français et Européens qui partent à la rencontre du Sud en qualité d'étudiants, de stagiaires, de coopérants, de volontaires de l'aide technique, d'humanitaires ou simplement sac au dos. Cette mobilité constitue une chance pour une génération qui, forcément, sera plus ouverte au monde, plus généreuse, plus solidaire du reste du monde. Bien sûr, ces migrations ne sont pas de même nature que celle qui va du Sud vers le Nord. Mais d'où vient la différence ? Elle vient de la controverse de Valladolid, du traité de Tordesillas et de tous les traités dits de pacification. Elle nous renvoie à la figure l'abomination de la traite des Noirs et du commerce triangulaire, l'arbitraire de l'empire colonial, l'injustice de l'échange inégal. Mais considérer les seuls points de départ ne couvre qu'une partie de la réalité.

Que se passe-t-il au point d'arrivée ? Permettez-moi, sommairement, de vous résumer un cas particulier, celui de la Guyane. La population d'origine étrangère est officiellement estimée entre 40 % et 50 % du total des habitants. C'est une autre échelle. C'est objectivement un argument arithmétique et sociologique de crispation. C'est, de fait, une pression terrible sur le sentiment identitaire, sur les équipements publics, sur l'effort fiscal. Et pour préserver ce bien précieux qu'est notre sens traditionnel de l'hospitalité, que d'efforts sont nécessaires, pas dans notre nature mais dans notre discours !

Or, si on s'interroge sur la source des choses, s'impose à nous l'histoire d'une logique constante et implacable de peuplements de substitution. Pendant la période coloniale de 1643 à 1848, les périodes post-coloniale, pénitentiaire, aurifère, de 1848 à 1945, la période de la loi d'assimilation, puis de l'implantation spatiale, de 1946 à aujourd'hui, à toutes les périodes, l'immigration a délibérément été organisée et utilisée comme instrument de pouvoir pour remplacer les populations originelles, pour provoquer des déséquilibres démographiques, pour noyer des revendications identitaires et territoriales. Ce machiavélisme nous intime de garder la tête froide, même par les temps difficiles. Et parce que ces vagues manipulées ont, malgré tout, réussi à féconder une société créole où les cultures se sont enlacées, puis entrelacées, nous savons que ne peuvent s'inscrire dans la loi que les principes qui fondent les valeurs de la République :

La liberté de circuler pour les personnes aux intentions pacifiques, lorsque nous sommes impuissants à entraver la libre circulation des capitaux, propres ou sales, de la drogue, des perversions pédophiles, de la criminalité et même de la désinformation et des propos de haine ;

L'égalité des droits, y compris à la dignité ;

Le partage des devoirs, notamment de respect mutuel et de solidarité, chacun ayant toujours quelque chose à donner ;

La fraternité, nourrie par des valeurs et un idéal commun et par des destins solidaires.

**M. Jean Ueberschlag.** N'importe quoi !

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Nous savons que l'intégration est un combat permanent contre nous-mêmes, mais aussi contre les stratégies des autres lorsque, parfois abusivement, ils s'organisent en communautés. L'intégration est un combat permanent contre les stratégies de repli, les stratégies de conquête, et même parfois les stratégies guerrières. Dans dix, quinze, vingt ans, la fièvre et la passion seront retombées. Qu'aurons-nous inscrit dans la loi ? Veillons à n'y graver que les principes que nous pourrions assumer.

Nous avons d'autres instruments et d'autres niveaux d'intervention. Agissons pour des statuts de frontaliers, pour une fiscalité équitable, pour une maîtrise des espaces urbains, pour une politique intelligente de l'aménagement du territoire, pour des accords internationaux applicables, pour un codéveloppement réel et durable ! Modelons un monde où chacun aura envie de laisser s'épanouir le meilleur de lui-même ! Agissons pour une société de justice qui rende la fraternité possible et continuons à cultiver l'art de nous-mêmes et la science de l'altérité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La suite de la discussion...

**M. Christophe Caresche.** Rappel au règlement !

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Caresche, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Ueberschlag.** Pour demander une suspension ? (*Sourires.*)

**M. Christophe Caresche.** Monsieur le président, en application de l'article 57 du règlement, je demande la clôture immédiate de la discussion générale sur l'article 1<sup>er</sup>. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est une honte absolue !

**M. Bernard Accoyer.** C'est du fascisme de gauche !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie !

**M. Bernard Accoyer.** C'est lamentable !

**M. Thierry Mariani.** Et François d'Aubert qui vient de laisser son temps de parole !

**M. le président.** L'article 57, alinéa 3, de notre règlement dispose : « Lorsque la clôture est demandée en dehors de la discussion générale, ... » – ce qui est le cas – « ... l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat. »

**M. Bernard Accoyer.** C'est lamentable !

**M. le président.** Je vais donc consulter l'Assemblée sur la demande de clôture.

**M. Henri Cuq.** Monsieur le président, je demande la parole...

**M. le président.** « Sans débat », monsieur Cuq, je suis navré ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Henri Cuq.** C'est scandaleux ! C'est inadmissible.

**M. le président.** Je mets aux voix la demande de clôture de la phase relative aux orateurs inscrits sur l'article 1<sup>er</sup>.

(*La demande de clôture est adoptée.*)

(*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est scandaleux !

**M. Henri Cuq.** Vous n'avez pas respecté pas le règlement ! C'est scandaleux !

**M. le président.** La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

3

#### DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

**M. le président.** J'ai reçu, le 9 décembre 1997, de M. le Premier ministre, en application de l'article 20 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, un rapport sur la situation économique et financière du secteur public en 1996.

J'ai reçu, le 9 décembre 1997, de M. le Premier ministre, en application de l'article 24 de la loi de privatisation n° 93-923 du 19 juillet 1993, le quatrième rapport au Parlement sur la mise en œuvre des opérations de transfert au secteur privé d'entreprises publiques, de cession de participations minoritaires de l'État et d'ouverture de capital d'entreprises publiques.

4

#### DÉPÔT DE RAPPORTS SUR DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 9 décembre 1997, de M. Didier Migaud, un rapport, n° 506, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de résolution (n° 50) de M. Henri Nallet, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS) [COM (97) 175 final/n° E 853].

J'ai reçu, le 9 décembre 1997, de M. Augustin Bonne-paux, un rapport, n° 507, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la

proposition de résolution (n° 398) de M. Maurice Ligot, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, sur la proposition de règlement du Conseil sur l'application des articles 92 et 93 du Traité C.E. à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales [COM (97) 396 final/n° E 916].

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à une heure dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ANNEXE

### *Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 18 décembre 1997*

N°s 747 de M. Charles Cova ; 804 de M. Yves Coussain ; 878 de M. Yves Coussain ; 3415 de M. Jacques Péliard ; 3450 de M. Jacques Kossowski ; 3524 de M. Yves Coussain ; 3736 de M. Jacques Blanc ; 3814 de M. Jean-Pierre Dupont ; 3973 de M. François Hollande ; 3979 de M. André Godin ; 3995 de M. Claude Bartolone ; 3999 de M. Jean-Marie Aubron ; 4002 de M. Bernard Outin ; 4038 de Mme Gilberte Marin-Moskovitz ; 4068 de Mme Annette Peulvast-Bergeal ; 4076 de Mme Conchita Lacuey ; 4081 de M. Yvon Abiven ; 4091 de M. François Brottes.

### **DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

(Communication du Conseil constitutionnel  
en application de l'article LO 185 du code électoral)

#### **Décision n° 97-2203 du 9 décembre 1997**

(AN, Gard, 1<sup>re</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Yvan Lachaud, demeurant à Nîmes (Gard), déposée à la préfecture du Gard le 11 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le

12 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 1<sup>re</sup> circonscription du département du Gard pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 16 juin et 19 septembre 1997 ;

Vu le mémoire en défense et la demande d'audition présentés par M. Alain Clary, député, enregistrés comme ci-dessus le 24 juillet 1997 ;

Vu les pièces complémentaires produites par M. Lachaud, enregistrées comme ci-dessus le 8 septembre 1997 ;

Vu les nouvelles observations en défense présentées par M. Clary, enregistrées comme ci-dessus le 22 octobre 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 4 novembre 1997, approuvant après réformation le compte de campagne de M. Clary ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral dans sa rédaction résultant notamment de la loi organique n° 95-62 du 19 janvier 1995 modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant, en premier lieu, que les deux tracts diffusés les 29, 30 et 31 mai émanaient de M. Martinez, candidat non élu qui s'était maintenu au second tour ; que ces tracts mettaient en cause, en termes polémiques, M. Lachaud et M. Clary ; que ces derniers ont cependant été en mesure de répliquer utilement, par voie de presse, aux allégations qu'ils comportaient ; que, par suite, cette irrégularité est sans influence sur les résultats du scrutin ;

Considérant, en deuxième lieu, que le grief tiré de ce que 136 émargements seraient irréguliers n'est assorti d'aucune précision permettant d'en apprécier le bien-fondé ;

Considérant, en troisième lieu, que, si pendant un intervalle de temps au plus égal à une heure, les bulletins de vote de M. Lachaud ont été recouverts par ceux d'un des deux autres candidats dans le bureau de vote n° 601, cette irrégularité n'a pas été de nature à altérer la sincérité du scrutin, dès lors que les bulletins n'étaient pas indisponibles et que le président du bureau de vote a mis fin à cette anomalie dès qu'elle lui a été signalée ; que la circonstance que l'une des charnières de l'urne du bureau de vote n° 606 ait été mal fixée a été sans incidence en l'espèce, alors qu'il n'est ni établi ni même allégué que cette irrégularité a donné lieu à une fraude ou à une atteinte au secret du vote ; qu'il n'est pas non plus établi que des bulletins nuls auraient été détruits par des présidents de bureaux de vote ; que si des enveloppes contenant des bulletins nuls, annexés au procès-verbal du bureau de vote n° 118, ne sont pas paraphées ou ne le sont que par un membre du bureau de vote, ce procès-verbal ne porte la mention d'aucune réclamation concernant la validité des votes déclarés nuls ; que cette irrégularité, pour regrettable qu'elle soit, est restée sans effet sur le résultat du scrutin ;

Considérant, enfin qu'il résulte de l'instruction qu'un bulletin déchiré portant le nom de M. Clary a été compté comme valable par le bureau de vote n° 301 ; que si ce bulletin porte une déchirure irrégulière susceptible de constituer un signe de reconnaissance et doit être tenu pour nul, sa prise en compte n'a pu, eu égard à l'écart de voix, modifier le résultat du scrutin ; qu'à la suite de cette rectification, M. Clary conserve la majorité des suffrages exprimés au second tour ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède et sans qu'il soit besoin de procéder à l'audition demandée que la requête susvisée doit dès lors être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Yvan Lachaud est rejetée.

Art. 2. – La présidente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 9 décembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

#### Décision n° 97-2232 du 9 décembre 1997

(AN, Hérault, 1<sup>re</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Willy Dimeglio, demeurant à Montpellier (Hérault), déposée à la préfecture de l'Hérault le 12 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 1<sup>re</sup> circonscription du département de l'Hérault pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Gilbert Roseau, député, enregistré comme ci-dessus le 3 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Dimeglio enregistré comme ci-dessus le 13 août 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Dimeglio et enregistrées comme ci-dessus les 19 septembre et 30 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en duplique de M. Roseau, enregistré comme ci-dessus le 10 novembre 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 6 octobre 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur le grief tiré de l'atteinte à la sincérité du scrutin :*

Considérant que M. Dimeglio expose que M. Roseau a entre-tenu, entre le premier et le second tour de scrutin, une ambiguïté sur le soutien que lui apporterait l'association dite « rassemblement et coordination unitaire des rapatriés et spoliés d'outre-mer (RECOURS-France) ;

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que M. Roseau se soit réclamé du soutien de l'association précitée ; que les éventuelles ambiguïtés résultant du soutien apporté à ce candidat par l'association dite « RECOURS-Hérault », qui ne se réclame d'ailleurs pas de l'association nationale précitée, ont fait l'objet de mises au point explicites sous forme de communiqué de presse de l'association du « RECOURS-France » avant même le premier tour de l'élection ;

Considérant dès lors, et sans qu'il soit besoin de procéder à l'enquête demandée par le requérant, que le moyen manque en fait ;

*Sur le grief tiré d'un abus de propagande :*

Considérant que, si M. Dimeglio soutient que M. Roseau a fait procéder à un affichage irrégulier et présente à l'appui de ses affirmations un constat d'huissier, il résulte des pièces produites que l'affichage contesté n'a pas présenté de caractère massif ; que l'irrégularité alléguée est restée sans effet sur le scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Willy Dimeglio est rejetée.

Art. 2. – La présidente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 9 décembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

#### Décision n° 97-2194 du 9 décembre 1997

(AN, Loire-Atlantique, 5<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Alexandre Mazzorana, demeurant à Nantes (Loire-Atlantique), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 5<sup>e</sup> circonscription du département de la Loire-Atlantique pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale, et à ce que M. le député Edouard Landrain soit déclaré inéligible ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 16 juin et 3 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Edouard Landrain, député, enregistré comme ci-dessus le 26 juin 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 3 novembre 1997, approuvant après réformation le compte de campagne de M. Landrain ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral dans sa rédaction résultant notamment de la loi organique n° 95-62 du 19 janvier 1995 modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant, en premier lieu, que la fiche d'informations comptables diffusée par le service télématique « 3617 Vérif », apposée sur les affiches de M. Mazzorana dans la nuit du mercredi 28 au jeudi 29 mai 1997, ainsi que les tracts diffusés les 30 et 31 mai par M. Landrain, n'ont pas excédé les limites de la polémique admise en période électorale ; que M. Mazzorana a disposé d'un temps suffisant pour répondre utilement aux allégations contenues dans le premier de ces documents ; que les tracts diffusés les 30 et 31 mai, faisant état de ce que M. Mazzorana avait été le colistier de M. Tapie aux élections européennes de 1994, n'ont fait que reprendre un argument déjà évoqué pendant la campagne et répondaient à un tract diffusé par M. Mazzorana, également en contravention avec les dispositions du code électoral ; qu'enfin le caractère massif de la distribution de ces tracts n'est pas établi ;

Considérant, en deuxième lieu, que la circonstance que le télécopieur de la mairie de Carquefou, dont le maire, Mme Gautier, était la suppléante de M. Landrain, a été utilisé une fois pour transmettre la page d'un tract à la permanence électorale de M. Landrain, ne suffit pas à établir que les moyens de la mairie ont été utilisés pour les besoins de la campagne électorale ; que, par suite, doivent être écartés les griefs tirés de ce que cette utilisation des moyens de la commune aurait entraîné une rupture d'égalité entre candidats et violé les dispositions de l'article L. 52-8 du code électoral ;

Considérant, en troisième lieu, que M. Landrain n'a pas dépassé le plafond des dépenses électorales autorisé ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Alexandre Mazzorana est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 9 décembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

**Décision n° 97-2160/2179/2197/2312 du 9 décembre 1997**  
(AN, Vaucluse, 1<sup>re</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1<sup>o</sup> la requête n° 97-2160 présentée par Mme Marie-France Pichinoty, demeurant à Avignon (Vaucluse), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 juin 1997, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 dans la 1<sup>re</sup> circonscription du département du Vaucluse pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12 juin et 29 août 1997 ;

Vu le mémoire en défense, présenté par Mme Elisabeth Guigou, député, enregistré comme ci-dessus le 4 août 1997 ;

Vu 2<sup>o</sup> la requête n° 97-2179 présentée par M. Thibaut de Bougrenet de la Tocnaye, demeurant à Avignon (Vaucluse), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juin 1997, tendant à l'annulation des mêmes opérations électorales ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 13 juin et 29 août 1997 ;

Vu le mémoire en défense, présenté par Mme Elisabeth Guigou, député, enregistré comme ci-dessus le 4 août 1997 ;

Vu 3<sup>o</sup> la requête n° 97-2197 présentée par Mme Marie-José Roig demeurant à Avignon (Vaucluse), déposée à la préfecture de Vaucluse le 11 juin 1997 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 juin 1997, tendant à l'annulation des mêmes opérations électorales ;

Vu le mémoire en défense, présenté par Mme Elisabeth Guigou, député, enregistré comme ci-dessus le 4 août 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 29 août 1997 ;

Vu le mémoire en réplique, présenté par Mme Roig, enregistré comme ci-dessus le 15 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par Mme Guigou, enregistré comme ci-dessus, le 2 décembre 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 24 octobre 1997, approuvant après réformation le compte de campagne de Mme Guigou ;

Vu 4<sup>o</sup> la saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques enregistrée comme ci-dessus le 24 octobre 1997 sous le n° 97-2312 par laquelle celle-ci défère, en application de l'article LO 136-1 du code électoral, au Conseil constitutionnel, juge de l'élection, le cas de Mme Marie-José Roig ;

Vu le mémoire en défense présenté par Mme Roig, enregistré comme ci-dessus le 5 novembre 1997 ;

Vu les observations de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrées comme ci-dessus le 19 novembre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par Mme Roig, enregistrées comme ci-dessus le 8 décembre 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la recommandation n° 97-2 du 22 avril 1997 du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'ensemble des services de télévision et de radiodiffusion sonore en vue des élections législatives des 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997 ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes de Mme Pichinoty, de M. de Bougrenet de la Tocnaye et de Mme Roig ainsi que la saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques sont relatives aux opérations électorales qui se sont déroulées dans la même circonscription ; qu'il y a lieu de les joindre pour y statuer par une même décision ;

*Sur les griefs relatifs à la campagne électorale :*

Considérant, en premier lieu, que, si Mme Pichinoty conteste la part réservée à la candidature de Mme Guigou par la presse écrite, cette dernière a le droit de rendre compte librement d'une campagne électorale ;

Considérant, en deuxième lieu, que, si M. de Bougrenet de la Tocnaye et Mme Pichinoty formulent la même critique à l'égard des moyens de communication audiovisuelle, ils n'assortissent pas ce grief de précisions permettant d'en apprécier la portée ;

Considérant, en troisième lieu, que Mme Roig fait valoir que Mme Guigou aurait participé à de nombreuses émissions diffusées par des chaînes de télévision et de radiodiffusion nationales dans des conditions entraînant une rupture de l'égalité entre ces deux candidates devant les moyens de communication audiovisuelle, ainsi qu'une méconnaissance de la recommandation susvisée du Conseil supérieur de l'audiovisuel prise en application de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, commentée par une lettre de son président en date du 2 mai 1997 ;

Considérant que, notwithstanding la notoriété personnelle de Mme Guigou et les conséquences qui s'y attachent inévitablement quant à l'intérêt que les services de communication audiovisuelle ont porté à sa candidature, il convient d'examiner si les émissions de télévision et de radiodiffusion contestées par la requérante révèlent un traitement discriminatoire de nature à avoir altéré la sincérité des résultats du scrutin ;

Considérant qu'aucune des émissions contestées n'a été diffusée dans les jours précédant immédiatement le second tour de scrutin ; que, pour certaines de ces émissions, Mme Guigou est intervenue sur des thèmes de politique nationale, faisant peu de références à la circonscription, sans éléments de propagande ni de polémique locales ; que si, en revanche, s'agissant des autres émissions contestées, Mme Guigou a été conduite à commenter directement les thèmes de la campagne électorale locale, d'une part, l'une de ces émissions a été diffusée un mois avant le second tour et, d'autre part, ses interventions lors des autres émissions ont pu être équilibrées, soit par diverses appréciations critiques formulées au cours de l'émission, soit par l'invitation ultérieure de Mme Roig sur la même antenne à la même heure d'écoute ; que dès lors, dans les circonstances de l'espèce, la diffusion des émissions contestées par Mme Roig ne peut être regardée comme constituant un traitement discriminatoire de nature à avoir altéré la sincérité des résultats du scrutin ;

Considérant, en quatrième lieu, que la diffusion le 9 mai 1997, avant la semaine précédant le premier tour de scrutin, d'un sondage relatif à la 1<sup>re</sup> circonscription du département de Vaucluse et donnant Mme Roig pour battue, n'était interdite par aucune disposition législative et ne peut être regardée comme ayant altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant, enfin, que M. de Bougrenet de la Tocnaye et Mme Roig ont été en mesure de répondre en temps utile aux propos, qui n'ont pas excédé les limites de la polémique électorale, tenus par Mme Guigou sur d'éventuelles négociations électorales, que, dans ces conditions, ce grief ne saurait être accueilli ;

*Sur les griefs relatifs aux listes d'émargement :*

Considérant que, si Mme Roig fait valoir en premier lieu que, dans l'un des bureaux de vote, la liste d'émargement n'a pas été signée par tous les assesseurs en méconnaissance des dispositions de l'article R. 62 du code électoral, cette circonstance n'est pas, à elle seule, de nature à entacher d'irrégularité les suffrages émis dans ce bureau de vote ;

Considérant que Mme Roig soutient en second lieu que, dans divers bureaux de vote, les émargements de plusieurs électeurs ont été matérialisés par de simples croix, en méconnaissance des dispositions des articles L. 62-1 et L. 64 du code électoral et que, dans certains cas, les deux signatures figurant pour les

deux tours de scrutin en marge du nom d'un même électeur présentent des différences qui établissent que le vote n'a pas été effectué par l'électeur ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction, et notamment de l'examen des listes d'émargement des bureaux de vote concernés, que les circonstances ainsi évoquées ne sont établies que pour un nombre total de suffrages inférieur à celui de l'excédent de voix obtenues par Mme Guigou par rapport à la candidate arrivée en seconde position ; qu'elles ont été dès lors, en tout état de cause, sans influence sur le résultat du scrutin ;

*Sur le grief relatif au compte de campagne de Mme Guigou :*

Considérant que, par une décision du 21 octobre 1997, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a approuvé le compte de campagne de Mme Guigou ;

Considérant que Mme Roig fait valoir que le coût des émissions de télévision et de radiodiffusion qui, selon elle, ont entraîné une rupture de l'égalité entre les deux candidates doit être intégré dans le compte de campagne de Mme Guigou, ce qui aurait pour conséquence un dépassement du plafond des dépenses électorales autorisé par l'article L. 52-11 du code électoral ; qu'il résulte toutefois de ce qui a été dit ci-dessus que ces émissions n'avaient pas le caractère d'émissions de propagande politique en faveur de Mme Guigou ; que, dès lors, il n'y a pas lieu d'intégrer dans le compte de campagne de celle-ci un avantage en nature correspondant ;

Considérant qu'il n'y a lieu dès lors ni de prononcer l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées dans la 1<sup>re</sup> circonscription du département de Vaucluse, ni de déclarer Mme Guigou inéligible ;

*Sur le compte de campagne de Mme Roig :*

Considérant qu'aux termes de l'article L. 52-12 du code électoral : « Chaque candidat ou candidat tête de liste soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-11 est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection, hors celles de la campagne officielle par lui-même ou pour son compte, au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-4. Sont réputées faites pour son compte les dépenses exposées directement au profit du candidat et avec l'accord de celui-ci, par les personnes physiques qui lui apportent leur soutien, ainsi que par les partis et groupements politiques qui ont été créés en vue de lui apporter leur soutien ou qui lui apportent leur soutien. Le candidat estime et inclut, en recettes et en dépenses, les avantages directs et indirects, les prestations de services et dons en nature dont il a bénéficié. Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit » ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 52-15 du code précité : « La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques approuve et, après procédure contradictoire, rejette ou réforme les comptes de campagne » ; que le deuxième alinéa de l'article LO 128 du code électoral dispose que : « Est... inéligible pendant un an celui qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits par l'article L. 52-12 et celui dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit » et que « Peut également être déclaré inéligible, pour la même durée, celui qui a dépassé le plafond des dépenses électorales tel qu'il résulte de l'article L. 52-11 » ; qu'il est spécifié à l'article LO 136-1 du code électoral que « La commission instituée par l'article L. 52-14 saisit le Conseil constitutionnel du cas de tout candidat susceptible de se voir opposer les dispositions du deuxième alinéa de l'article LO 128. Le Conseil constitutionnel constate, le cas échéant, l'inéligibilité... » ; qu'enfin l'article LO 186-1 prévoit que « ... le Conseil, si l'instruction fait apparaître qu'un candidat se trouve dans l'un des cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article LO 128, prononce son inéligibilité conformément à cet article... » ;

Considérant que le compte de campagne de Mme Roig a été déposé, conformément aux prescriptions du deuxième alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral, dans le délai de deux mois suivant le tour de scrutin ou l'élection a été acquise ; que les dépenses déclarées, déduction faite de celles qui sont remboursées par l'Etat, s'établissaient à 368 413 francs ; que par décision en date du 21 octobre 1997, la Commission nationale des

comptes de campagne et des financements politiques a réformé le compte de l'intéressée en l'établissant en recettes à 399 214 francs et en dépenses à 382 057 francs, et en constatant qu'il en résulte un dépassement du plafond légal des dépenses fixé à 376 984 francs ;

*En ce qui concerne les réintégrations de dépenses effectuées par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques :*

Considérant que le coût de l'impression du journal de campagne de Mme Roig s'élevant à 20 116 francs ainsi que celui, d'un montant de 522 francs, correspondant à une distribution de boisson aux militants et sympathisants de sa permanence électorale doivent figurer dans les dépenses du compte de campagne de la candidate, comme l'a estimé la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, et comme cela n'est d'ailleurs pas contesté par l'intéressée ;

*En ce qui concerne les dépenses dont Mme Guigou soutient qu'elles doivent être réintégrées :*

Considérant que l'éditorial signé par Mme Roig et publié dans l'édition de 1997 de la revue d'un syndicat des personnels de la mairie d'Avignon, comme il l'avait été dans la précédente édition de 1996 de la même revue, ne comporte pas d'éléments de propagande électorale ; que sa diffusion le 12 mai 1997 ne constitue pas dès lors une dépense électorale au sens des dispositions de l'article L. 52-12 du code électoral ;

Considérant que l'encart relatif au budget pour 1997 de la commune d'Avignon, inséré dans le numéro de mai-juin de la revue *Vu du pont* publiée par la ville d'Avignon, comme l'avait été un encart sur les impôts locaux dans un numéro antérieur de la même revue, se rattachait à une campagne d'information sur le plan de redressement des finances communales qui avait été mis en place ; que, dans ces conditions, la diffusion de ce document à la fin du mois d'avril et au début du mois de mai 1997 ne constituait ni une campagne à caractère publicitaire au sens de l'article L. 52-1, ni un don d'une personne morale pour le financement de la campagne électorale au sens de l'article L. 52-8 et que son coût n'avait pas à être inscrit dans le compte de campagne de Mme Roig ;

Considérant, enfin, qu'il résulte de l'instruction que le coût de la diffusion des lettres de soutien à Mme Roig évoqué par Mme Guigou a été inclus dans le compte de campagne de Mme Roig ;

*En ce qui concerne les dépenses dont Mme Roig soutient qu'elles doivent être déduites :*

Considérant que Mme Roig a inclus dans son compte de campagne une somme de 5 697 francs correspondant à la distribution de repas à des militants les jours des deux tours de scrutin ; que cette dépense n'ayant pas fait l'objet d'une réformation par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, celle-ci n'avait pas l'obligation de faire porter sur ce point la procédure contradictoire prévue par l'article L. 52-15 du code électoral ; que cette dépense, qui constituait une dépense électorale au sens de l'article L. 52-12 du même code, devait figurer dans le compte de campagne ;

Considérant en revanche qu'il est constant qu'une somme de 10 803 francs incluse par Mme Roig dans les dépenses de son compte de campagne, correspond à des réunions électorales tenues à Paris et à Lyon ; que cette dépense, qui n'a pas été exposée directement au profit de la candidate, doit être retranchée du compte de campagne de celle-ci ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'après déduction de la somme de 10 803 francs, le compte de campagne de Mme Roig s'établit en dépenses à 371 254 francs ; que par suite le plafond des dépenses électorales fixé pour la circonscription à 376 984 francs n'est pas dépassé ;

Considérant qu'il y a lieu de réformer la décision susvisée de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en ce qu'elle a de contraire à la présente décision,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – Les requêtes de Mme Marie-France Pichinoty, de M. Thibaut de Bougrenet de la Tocnaye et de Mme Marie-José Roig sont rejetées.

Art. 2. – Il n'y a pas lieu de prononcer l'inéligibilité de Mme Marie-José Roig.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale, à Mme Marie-José Roig, au président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 9 décembre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

#### **TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE**

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

Communication du 8 décembre 1997

N° E 980. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1808/95 du Conseil, du 24 juillet 1995, portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires consolidés au GATT et de certains autres contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles, industriels et de la pêche, et définissant les modalités d'amendement ou d'adaptation desdits contingents (COM [97] 640 final).

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3<sup>e</sup> séance du mardi 9 décembre 1997

### SCRUTIN (n° 57)

*sur l'amendement n° 965 de M. Mamère avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 78-2 du code de procédure pénale sur les contrôles d'identité par les agents de la police judiciaire).*

Nombre de votants .....	124
Nombre de suffrages exprimés .....	124
Majorité absolue .....	63

Pour l'adoption .....	5
Contre .....	119

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (251) :

*Contre* : 65 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe R.P.R. (139) :

*Contre* : 32 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe U.D.F. (112) :

*Contre* : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. André **Santini** (président de séance).

#### Groupe communiste (36) :

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

*Contre* : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Pour* : 3. – Mme Marie-Hélène **Aubert**, MM. Noël **Mamère** et Jean-Michel **Marchand**.

#### Non-inscrits (4).







